



Projet de Performance Fédéral Fédération Française de Volley 2025-2029

Approuvé en Conseil d'Administration le 5 mai 2025



PARTIE STRATEGIQUE

SOMMAIRE

1- BILAN ET ANALYSE DES EQUIPES DE FRANCE

EDF MASCULINE - VOLLEY

- Bilan
- Evolution des Ranking
- Analyse méthode Orfèvre
- Bilan des EDF Jeunes

EDF FEMININE - VOLLEY

- Bilan
- Evolution des Ranking
- Stratégie Orfèvre
- Bilan des EDF Jeunes

EDF MASCULINE ET FEMININE - BEACH VOLLEY

- Bilan
- Stratégie Orfèvre
- Bilan des EDF Jeunes

EDF MASCULINE ET FEMININE - VOLLEY ASSIS

- Bilan
- Stratégie Orfèvre

2- PROGRAMME D'EXCELLENCE

3- PROGRAMME D'ACCESSION NATIONAL ET TERRITORIAL

4- PROGRAMME SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

5- PROGRAMME PRÉ ACCESSION

6- BILAN DATA

1- BILAN ET ANALYSE DES EQUIPES DE FRANCE

EQUIPE DE FRANCE INDOOR MASCULINE

BILAN

Après le titre des JO de Tokyo, l'enjeu majeur de l'olympiade était le renouvellement du staff et le maintien au top niveau mondial des joueurs.

Le recrutement s'est tourné vers un sélectionneur étranger (première fois pour la France) de nationalité italienne : Andrea GIANI.

Un temps d'adaptation a été nécessaire, tant pour le staff que pour les joueurs. Le fait marquant de cette olympiade est sa durée très courte !

Une première victoire en VNL dès le début en 2022, puis un Championnat du Monde décevant (1/4 de finale perdu face à l'Italie).

En 2023, la VNL est difficile, beaucoup de joueurs souffrent de blessures longues à soigner. L'équipe de France échoue cette même année au pied du podium de l'Euro.

Un an avant les JO, nous sommes en situation de crise, avec un problème majeur de confiance au sein du staff, des problématiques de blessures récurrentes à régler chez les joueurs cadres.

Le compte à rebours avant les JO a démarré. A l'issue de la saison 2023, nous procédons à un remaniement total du staff médical et mettons en place un suivi médical plus approfondi et plus régulier des joueurs évoluant presque tous en championnats en étranger.

Dès la VNL 2024, nous constatons que les joueurs sont arrivés en équipe de France dans une condition physique bien meilleure, et surtout sans blessure !

Extrait débriefing ANS :

« Il est indéniable que le succès remarquable du volleyball français, matérialisé par deux victoires olympiques consécutives, est le fruit d'un travail de préparation rigoureux, couplé à un engagement total dans un projet à la fois ambitieux et réaliste. Ce qui frappe particulièrement dans les débriefings, c'est la vision de la performance adoptée : une approche à 360 degrés, où aucune dimension, qu'elle soit technique, mentale ou logistique, n'est laissée au hasard. L'un des points saillants est la qualité exceptionnelle de la cohésion au sein de l'équipe.

L'osmose entre les joueurs, tout comme la relation avec le staff, témoigne d'une solidarité et d'un alignement qui ont sans doute été des facteurs déterminants dans leurs succès. Toutefois, cette réussite soulève une interrogation cruciale quant à la pérennité de cette dynamique, notamment avec l'échéance d'un renouvellement générationnel important dans les années à venir. Le défi intergénérationnel sera de taille et constituera un test pour la capacité de l'équipe à maintenir ce niveau d'excellence avec de nouveaux talents. Un autre aspect remarquable est la manière dont l'équipe a su construire un projet centré sur les individus, sans les contraindre à s'adapter à un modèle rigide ou préétabli.

Plutôt que de transformer les joueurs, le staff a cherché à comprendre et à optimiser leurs forces individuelles, ce qui a contribué à maximiser leur performance collective.

L'expérience olympique, alliée à l'évolution des joueurs au plus haut niveau mondial, a permis de développer une intelligence de jeu sophistiquée, ainsi que des ressources tactiques et physiques solides ».

L'enjeu majeur pour la prochaine olympiade est le renouvellement de l'effectif, avec l'intégration de jeunes joueurs. Le sélectionneur et son staff ont été confirmé à leur poste. Un enjeu de renouvellement sur le poste de manager, avec l'intégration progressive d'un successeur.

L'apport du Directeur de la performance sur cette olympiade sera important, pour organiser le lien générationnel des joueurs de l'équipe, le lien à créer avec les staffs des EDF Jeunes pour faciliter et organiser les transitions, et enfin contribuer à faire monter en compétence les entraîneurs français afin de préparer (déjà !) les équipes pour 2032.

PALMARES 2014 / 2024 DE L'EDF MASCULINE

Jeux Olympiques

2016 : 9^{ème}
2021 : Champions Olympiques
2024 : Champions Olympiques

Championnats d'Europe

2015 : 1^{er}
2017 : 9^{ème}
2019 : 4^{ème}
2021 : 9^{ème}
2023 : 4^{ème}

Championnats du Monde

2014 : 4^{ème}
2018 : 9^{ème}
2022 : 5^{ème}

Volley Ball Nation League

2017 : 1^{er}
2018 : 2^{ème}
2019 : 4^{ème}
2020 : édition annulée
2021 : 3^{ème}
2022 : 1^{er}
2023 : 5^{ème}
2024 : 1^{er}

EVOLUTION AU RANKING MONDIAL ET EUROPEEN

S'installer durablement dans le top 10 mondial 4 et le TOP 3-4 européen

	2021	2022	2023	2024
Ranking mondial	4 ^{ème}			2 ^{ème}
Ranking Européen	6 ^{ème}			3 ^{ème}
Résultats	1 ^{er} JO 3 ^{ème} VNL 9 ^{ème} CE	5 ^{ème} CM 1 ^{er} VNL	5 ^{ème} VNL 4 ^{ème} CE	1 ^{er} JO 1 ^{er} VNL

L'Olympiade se termine par une médaille d'or aux Jeux Olympiques de Paris. Cette performance historique (deux médailles d'or d'affilée) permet à la fédération de rentrer dans le cercle très fermé de ceux qui ont réussi cet exploit (URSS et USA) et des fédérations qui contribuent au succès du sport français.

L'ère « Laurent TILLIE », s'est achevée avec l'or Olympique, à Tokyo, en 2021.

L'équipe de France était au 4^{ème} rang mondial.

Avec l'ère « Andrea GIANI », l'équipe de France a réussi un historique doublé olympique, et se classe au 2^{ème} rang mondial.

Stratégie événementielle : chaque saison internationale, l'EDF joue 2 compétitions majeures.

Sur les quatre prochaines années, le programme de l'EDF est le suivant :

- 2025 : VNL et CM
- 2026 : VNL et CE
- 2027 : VNL et CM
- 2028 : VNL et JO et CE

Nous allons continuer à organiser de grands événements sur le territoire français. En effet, la FFVOLLEY s'est positionnée pour organiser une poule de VNL en 2026 et une autre en 2027.

Il s'agit d'une part de poursuivre sur la dynamique de l'olympiade précédente en donnant de l'expérience de jeu aux joueurs, et d'autre part de promouvoir le volley grâce à l'aura de cette EDF double Championne Olympique.

STRATEGIE ORFEVRE EDF MASCULINE DE VOLLEY

Point clé N°1 : Réussir à se qualifier pour les JO le plus tôt possible

1. Première possibilité sur les Championnats d'Europe 2026 : organisation partagée entre l'Italie, la Finlande, la Bulgarie et la Roumanie
2. Deuxième possibilité : faire un podium aux Championnats du Monde 2027
3. Troisième possibilité : par le ranking mondial, qui passe par une régularité de performance pendant les 3 ans à venir puisque chaque match compte (VNL, CE, WCH)

Point clé N°2 : Préfigurer ce qu'il faudra être capable de faire pour remporter la médaille d'or

- 1- Être capable de battre toutes les équipes, quel que soit l'ordre des matchs, la configuration de la poule et le statut de chaque équipe.
- 2- Être capable de produire le niveau de jeu maximum, malgré l'étiquette de favori, toutes les équipes vont vouloir battre la France.
- 3- Être capable de battre toutes les équipes, quel que soit leur style de jeu, leur potentiel ou le niveau du tournoi
 - a. Services / contres / défense « à la française »
 - b. S'appuyer sur les statistiques
 - c. Confiance, solidarité, agressivité, gestion du stress
 - d. Identification lors du débriefing post JO
 - e. Réflexion partagée avec le staff

Point clé N°3 : Anticiper l'arrêt de certains joueurs cadres (probablement après les WCH 2025) et assurer un renouvellement progressif de l'équipe en intégrant les jeunes. Assurer une bonne transmission intergénérationnelle.

Point clé N°4 : Anticiper les évolutions règlementaires potentielles

RAS

Point clé N°5 : Analyser les forces et faiblesses intrinsèques du collectif et les facteurs de risque intrinsèques

- **Forces du collectif** : esprit d'équipe, folie, confiance, talents individuels, solidarité, expérience, jeunes talents ayant performé en jeune
- **Faiblesses** : irrégularité des performances, sensible au stress, gabarits moins hauts, peu de banc expérimenté (manque de concurrence). Beaucoup de joueurs partent jouer à l'étranger (et de + en + jeune) avec un suivi médical approximatif voir délétère.
- **Facteurs de risque** : zone grise entre la fin de la préparation et le début de la compétition (gestion du stress, temps possible d'autodestruction...), transmission intergénérationnelle à réussir
- **Stratégie** : partage de ces infos avec le nouveau staff, expérience du staff sur ce type de compétition avec une équipe au statut de favori, utiliser les compétitions de référence jusqu'aux JO pour travailler cette « zone grise ».

Mettre à profit les données pour challenger les opinions et enrichir l'analyse :

- Collecte des données : oui, outils statistiques sur tous les matchs, toutes les compétitions, sur le collectif, les individus.
- Données exploitées par le staff, utilisées pour élaborer les stratégies de chaque compétition, chaque match, utilisées pour expliquer les stratégies aux athlètes et les faire progresser aussi individuellement.
- Réunions de staff pour travailler sur les données.
- Entretiens individuels avec les joueurs.
- Suivi des joueurs en dehors de la saison internationale.

Point clé N°6 : Analyser la concurrence

- 1- Sur 12 équipes présentes aux JO de Paris, au moins 8 sont éligibles au podium. La concurrence est très importante, le niveau mondial très dense. Il faudra intégrer dans la réflexion, l'éventuel retour de la Russie très forte nation au niveau mondial avec une grosse densité de joueurs de haut niveau
- 2- Force de la concurrence : grosses individualités, un banc fourni, un niveau de formation plus important, plus de licenciés qu'en France, des organisations d'évènements très importants (Europe de l'Est)
- 3- Faiblesse de la concurrence : moins de personnalité, jeu + stéréotypé
- 4- La politique de détection, par exemple en Slovénie, est très intéressante : une petite nation, sportive qui détecte les grands gabarits à l'école.
Pas de concurrence avec les autres sports collectifs. Les JIFF en Italie très favorable aux joueurs italiens (pas de ligue professionnelle, donc quota plus aisé à mettre en place)
- 5- Double-collectif dans les pôles France (ligue professionnelle et fédérale)
- 6- Monter régulièrement sur les podiums en VNL et championnats de référence

Point clé N°7 : Hiérarchiser les déterminants de performance à optimiser en priorité

Plus de régularité sur les 3 saisons à venir, gestion des objectifs, gestion de la VNL précédent les JO (1 mois avant), intégration des jeunes talents

Point clé N°8 : Faire le tour des leviers à actionner pour optimiser les déterminants de performance prioritaires et les hiérarchiser

- 1- Utiliser les compétitions pour :
 - a. Améliorer la connaissance staff / joueurs
 - b. Individualiser les objectifs, les préparations
- 2- Dbriefings réguliers avec staff, et joueurs
- 3- Les personnes impliquées : les staffs techniques + capitaine et joueurs « piliers / influents »
- 4- Actions d'accompagnement :
 - a. Suivis individuels hors saison internationale
 - b. Accompagnement PM selon les besoins identifiés
 - c. Suivi stats des matchs en championnat
- 5- Suivi difficile à distance, manque de réactivité des joueurs. Visites sur site le + efficace

Point clé N°9 : Formaliser la stratégie et le plan d'action

Stratégie claire

- Garder des joueurs cadres
- Donner de l'expérience aux plus jeunes
- Apprendre à régulariser le niveau de jeu

- Gestion de la fatigue (enchaînement saison club et saison EDF)
- Gestion de l'étiquette du favori
- Gestion du stress et de la frustration
- Gestion des réseaux sociaux
- Echanger avec les autres FD de sports collectifs
- Imaginer une EDF Olympique de volley (hommes, femmes, beach) sur la préparation finale avec les JO (site unique de préparation ?)
- Expérience des double champions olympiques puisse bénéficier à EDF féminine et aux jeunes athlètes qui vont intégrer le groupe sur l'olympiade

Point clé N°10 : Clarifier le cahier des charges de mise en œuvre

- RH stabilisée
- Associer les clubs pros sur les stages de préparation (cahier des charges calé, promotion du volley sur le territoire)

Point clé N°11 : Partager la stratégie à tous les acteurs clés (y compris les athlètes)

- Partage de la stratégie avec les athlètes
- Réunions très régulières avec le staff sur la préparation de la saison, les objectifs, la sélection, etc
- Partage des objectifs et des responsabilités
- Apprendre à fonctionner avec le nouveau Directeur de la Performance

Point clé N°12 : S'assurer que les actions d'optimisation de la performance suivent le plan et ont l'impact obtenu

- 1- Qualité du suivi des actions, moyens mis en œuvre :
 - a. Montée en puissance de la qualité des prestations (cahier des charges techniques des stages, montée des prestations pour les joueurs)
 - b. Recrutement d'un staff de renommée mondiale
- 2- Collecte et analyse des données
 - a. Sur les championnats réguliers
 - b. En saison EDF
 - c. Echanges entre réseau des statistiques
- 3- Débriefing
 - a. Avec le soutien de l'ANS sur la méthodologie
 - b. Entretiens formels et informels
- 4- Management, supervision des acteurs
 - a. Lien continue avec le staff, via les différents moyens de communication
 - b. Réunions hebdomadaires
- 5- Partage des bonnes pratiques
 - a. Créer des lieux de rencontres entre les athlètes des sports collectifs sur la dynamique de Paris : partage d'expérience, partage aussi du poids de la pression des favoris
 - b. Trouver un Camp de base pour JO Los Angeles
 - c. Trouver une salle d'entraînement proche du village

Point clé N°13 : Réguler la stratégie quand nécessaire

Quels sont les éléments qui peuvent entraîner une adaptation de votre stratégie et/ou de votre plan d'action ?

- Objectifs non atteints
- Problématiques sur les périodes de préparation

Comment identifiez-vous / anticipez-vous les changements à mener ?

- Echanges, interactions avec le staff
- Echanges, interactions avec les joueurs
- Prévoyez-vous des bilans pour mettre en place ce genre de stratégie ?
- Echanges réguliers en amont de la saison
- Temps passés en stage, en compétition
- Débriefings post temps de compétitions
-
- Si oui, à quelle échéance et en présence de quels acteurs ?
- Avec les staffs, les joueurs
-
- Comment réajustez-vous la stratégie quand cela est nécessaire ?
- En concertation avec les staffs, l'ANS

BILAN DES EDF INDOOR MASCULINES JEUNES

	2021	2022	2023	2024	2025
U22		2 ^{ème} CE		1 ^{er} CE	
Ranking Européen				1 ^{er}	1 ^{er}
Junior U20/U21	NQ	5 ^{ème} CE		1 ^{er} CE	
Ranking Mondial	19 ^{ème}			22 ^{ème}	22 ^{ème}
Ranking Européen	9 ^{ème}			2 ^{ème}	2 ^{ème}
Youth U18/U19		2 ^{ème} CE	1 ^{er} CM – 1 ^{er} FOJE	1 ^{er} CE	
Ranking Mondial	24 ^{ème}			1 ^{er}	1 ^{er}
Ranking Européen	10 ^{ème}			1 ^{er}	1 ^{er}
Pre Youth U16/U17	13 ^{ème} CE		8 ^{ème} CE		
Ranking Mondial					
Ranking Européen	21 ^{ème}			12 ^{ème}	12 ^{ème}

Axes d'amélioration :

- Augmentation des programmes A' en intégrant plus de jeunes
- Participation aux championnats U22
- Continuité des programmes Jeunes même en cas de non-qualification, à minima pour les individus à potentiel
- Intégrer des entraîneurs de PE au sein des staffs
- Organisation de championnats Jeunes en France (Championnat d'Europe ou du Monde)

EQUIPE DE FRANCE INDOOR FEMININE

BILAN

Un projet ambitieux a été initié depuis 2017. Le retour de l'équipe de France sur la scène européenne a été une première étape (Ligue Européenne). Sur l'olympiade de Paris, l'EDF a franchi un palier supplémentaire, en accédant à des compétitions mondiales : VNL et JO.

En 2017, elle était au 55^{ème} rang mondial. Aujourd'hui, elle se place 19^{ème}. La progression est constante, les efforts consentis très importants. La dynamique sera poursuivie.

Sur les trois dernières années, les résultats de l'équipe ont été satisfaisants au regard de la trajectoire de performance souhaitée :

- 2022 : vainqueur de la Golden European League
- 2023 : vainqueur de la Challenger Cup (accédant à la VNL)
- 2024 : VNL et JO

Les programmes estivaux se sont largement densifiés, et les joueuses bénéficient depuis 2 olympiades d'un volume d'entraînement important leur permettant de poursuivre leur progression de manière significative en dehors des périodes de championnat en club.

On constate également que de plus en plus de françaises sont appelées à jouer sur des championnats étrangers. Pour les meilleures, cela démontre la nouvelle attractivité des talents français. Pour les autres, qui partent faute de place trouvée en championnat français, c'est une illustration du travail à poursuivre en collaboration avec les clubs de la ligue professionnelle pour donner du temps de jeu aux joueuses de nos équipes de France, et ainsi leur permettre de poursuivre leur progression.

L'enjeu majeur de l'EDF est de se maintenir en VNL tout au long de l'Olympiade afin de jouer chaque année les meilleures équipes mondiales.

En 2025, l'équipe de France jouera pour la première fois de son histoire les Championnats du Monde en Thaïlande, une opportunité supplémentaire pour poursuivre son ascension au ranking mondial.

EVOLUTION AU RANKING MONDIAL ET EUROPEEN

	2021	2022	2023	2024	2025
Senior	5 ^{ème} GEL 7 ^{ème} CE NQ JO	1 ^{ère} GEL	Vainqueur challenger Cup 6 ^{ème} CE	14 ^{ème} VNL 7 ^{ème} JO	
Ranking Mondial	30 ^{ème}	23 ^{ème}	19 ^{ème}	15 ^{ème}	19 ^{ème}
Ranking Européen	14 ^{ème}				7 ^{ème}

STRATEGIE ORFEVRE EDF FEMININE DE VOLLEY

Point clé N°1 : Préfigurer ce qu'il faudra être capable de se qualifier pour les JO de Los Angeles

Être capable de poursuivre la progression en se confrontant chaque année aux meilleures Nations du monde.

L'équipe de France féminine va devoir se confronter sur les 3 ans à venir aux meilleures nations mondiales pour élever son niveau de jeu et monter au Ranking Mondial. L'objectif est dans un premier temps de se qualifier pour les prochains JO pour ensuite envisager d'atteindre les ¼ de finales, avec l'espoir d'un tirage favorable pour accrocher les ½ finales. Les progrès significatifs de cette équipe depuis le démarrage du projet, la jeunesse du groupe (équipe la plus jeune aux JO de Paris) permettent de penser que cet objectif est réaliste.

Point clé N°2 : Appréhender une nouvelle démarche pédagogique d'entraînement

Il est important que l'équipe puisse continuer sa progression en s'imprégnant d'une démarche d'entraînement plus axée vers la recherche de performance, de stimulation à la gestion du stress, des émotions par une démarche pédagogique reposant beaucoup sur la confrontation et l'opposition.

C'est aussi pour cette raison qu'un nouveau staff technique a été recruté.

Point clé N°3 : Anticiper les évolutions règlementaires potentielles

Attention il sera probablement imposé par la FIVB de féminiser les staffs techniques (entraîneur sur le banc).

Point clé N°4 : Analyser les forces et faiblesses intrinsèque du collectif et les facteurs de risque intrinsèques

Mettre à profit les données pour challenger les opinions et enrichir l'analyse

- Collecte des données : oui, outils statistiques sur tous les matchs, toutes les compétitions, sur le collectif, les individus.
- Données exploitées par le staff, utilisées pour élaborer les stratégies de chaque compétition, chaque match, utilisées pour expliquer les stratégies aux athlètes et les faire progresser aussi individuellement
- Entretiens individuels avec les joueuses
- Suivi des joueuses en dehors de la saison internationale.

Force du collectif : sa marge de progression ! Le groupe est jeune (équipe la plus jeune aux JO de Paris). D'autres joueuses sont déjà en train de jouer sur le meilleur championnat du monde (Italie). La dynamique engagée a poussé les joueuses à s'approprier leur projet sportif, et à porter haut leurs ambitions.

La qualification en VNL est un indicateur de progrès très intéressant. Le recrutement de plus en plus de joueuses dans les grands clubs Européens est également un indicateur de progression de notre système.

Faiblesse : la jeunesse et donc le manque d'expérience. Un manque de concurrence interne sur les différents postes. Pas de banc, ce qui ne laisse que très peu d'options stratégiques au sélectionneur.

L'équipe de France doit progresser au niveau de l'attaque (notamment au poste 4). Il faudra enrichir le bagage technico-tactique des athlètes à l'attaque au poste 4.

Les stratégies de jeu développées pendant plusieurs saisons en réception en s'appuyant prioritairement sur deux athlètes, n'a pas permis de développer suffisamment l'efficacité en réception de la 3ème joueuse. Il sera important d'exposer et de développer des attaquantes en 4 en capacité de tenir en réception.

Le secteur de la passe sera également un enjeu prioritaire de progression de l'équipe sur l'Olympiade, ce qui est positif c'est que plusieurs jeunes passeuses sont titulaires cette année en LAF.

Point clé N°5 : Analyser la concurrence

Les meilleures nations (podium CM et CE) jouent régulièrement en grand championnat, y compris en VNL. Leur expérience et leur niveau de jeu sont très importants. Le système de formation des Italiennes, par exemple, est similaire au notre, mais beaucoup plus agile (pas de Ligue professionnelle). Par ailleurs, le vivier est beaucoup plus important (proportionnellement au nombre de licenciées en France).

Point clé N°6 : Augmenter le nombre d'athlètes pouvant performer avec l'EDF, le temps de jeu est un facteur déterminant

Le changement dans la définition des JIFF ainsi que l'augmentation progressive du nombre de JIFF sur le terrain en LAF ou dans les effectifs de LAF est un levier qui va permettre d'agir sur ce domaine.

Il est important de poursuivre le travail estival du Camp Relève entamé depuis quelques années en incluant dans le dispositif la participation à des compétitions permettant à des jeunes athlètes françaises de prendre de l'expérience au niveau international (Championnat Europe U22, Jeux Méditerranéens, Universiades°).

Point clé N°7: Hiérarchiser les déterminants de performance à optimiser en priorité

En 2025

- Se maintenir en VNL
- Sortir des poules aux Championnats du Monde
- Équipe de France A' participera aux Universiades

En 2026

- Se maintenir en VNL

- Atteindre les demi-finales des CE
- Équipe de France A' participera aux Jeux Méditerranéens

En 2027

- Participer au Final 8 de VNL
- Finir dans les 6 premiers des championnats du monde
- Équipe de France A' participera aux Universiades

BILAN EDF INDOOR FEMININES JEUNES

	2021	2022	2023	2024	2025
Junior U19/U20					
Ranking Mondial	11 ^{ème}				33 ^{ème}
Ranking Européen	4 ^{ème}	15 ^{ème}	15 ^{ème}	33 ^{ème}	26 ^{ème}
Youth U17/U18					
Ranking Mondial	26 ^{ème}				38 ^{ème}
Ranking Européen	18 ^{ème}	32 ^{ème}	32 ^{ème}	17 ^{ème}	28 ^{ème}
Pre Youth U16	17 ^{ème} CE				
Ranking Mondial					
Ranking Européen	17 ^{ème}	17 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	13 ^{ème}

Pistes d'amélioration

- Renforcement du programme des Camps Relève avec matchs contre des équipes étrangères
- Intégration des potentielles aux camps Relève sur le collectif et non qualifiées et donc sans programme sportif
- Organisation de championnats jeunes en France (Championnat Europe ou du Monde)
- Intégration d'entraîneur de PE dans les staffs Jeune pour une meilleure imprégnation des exigences du Haut niveau
- Mettre plus de cohérence et de complémentarité entre PE/PF
- Mettre plus de cohérence et de complémentarité entre la filière et la performance des EDF jeunes
- Faire évoluer progressivement le modèle pédagogique d'entraînement dans la filière
- Changer notre approche sur la détection nationale :
 - o Création d'une cellule transversale de détection nationale composée de 4 personnes
 - o Circuler dans tous les territoires pour voir un maximum d'athlètes, pour transmettre plus précisément nos orientations techniques, tactiques, physiques auprès des entraîneurs
 - o Détecter des profils présentant des points forts pour la Haute Performance, notamment des qualités athlétiques et mentales, sachant que les bonnes joueuses techniques sont connues

EQUIPES DE FRANCE DE BEACH-VOLLEY

BILAN

Senior M	2021	2022	2023	2024	Cut JO PARIS
Ranking Mondial	30 ^{ème}	38 ^{ème}	15 ^{ème}	30 ^{ème}	
Ranking Pays Européen	13 ^{ème}		9 ^{ème}	10 ^{ème}	
classement continental cup	Beach Nation Cup : 7 premiers de poule + organisateur qualifiés pour Final= 1 spot JO				1 ^{er}
Senior F	2021	2022	2023	2024	Cut JO Paris
Ranking Mondial	36 ^{ème}	25 ^{ème}	16 ^{ème}	20 ^{ème}	16 ^{ème}
Ranking pays Européen	13 ^{ème}		9 ^{ème}	8 ^{ème}	
Classement continental cup	Beach Nation Cup : 7 premiers de poule + organisateur qualifié pour Final= 1 spot JO				NP car Qualifiée

Possibilité de qualifier 2 paires Hommes et 2 paires Femmes aux Jeux Olympiques de Los Angeles.

Aux JO de Paris, outre les 2 paires qualifiées par le quota pays hôte, 2 autres paires se sont qualifiées sportivement via un quota ranking d'une part, et un quota européen (vainqueur du tournoi européen qualificatif) d'autre part.

Cette participation de 4 paires permet de hisser la France parmi les nations qui comptent sur le circuit international, ce qui n'était plus le cas depuis de nombreuses années (dernière participation française à des JO en 2004).

Cette progression significative vient valider la stratégie fédérale mise en place depuis 2017: investissements significatifs pour accompagner les situations individuelles des athlètes, et recruter des staffs compétents et expérimentés.

Néanmoins, les résultats des 4 paires aux JO ont été très décevants. Les athlètes n'ont pas réussi à gérer leur stress : jouer devant leur public les a tétanisés. Aucune paire n'a réussi à livrer son meilleur volley sur cette compétition.

La dimension mentale sera un des enjeux majeurs sur la prochaine olympiade.

Le sujet préoccupant du suivi socioprofessionnel des athlètes a été très bien accompagné sur l'Olympiade Paris 2024, grâce au soutien de l'ANS et de l'Armée des champions. Il sera important pour poursuivre la montée en puissance du beach-volley de maintenir les efforts dans ce domaine-là.

Les paires féminines sont maintenues, tandis que les paires masculines ont été recomposées à la faveur d'un rajeunissement.

Sur les 4 prochaines années, le programme de l'EDF est le suivant :

- 2025 : Beach pro Tour et CM et CE
- 2026 : Beach pro Tour et CE
- 2027 : Beach pro Tour et CM et CE
- 2028 : JO et CE

STRATEGIE ORFEVRE BEACH-VOLLEY

Point clé N°1 : Préfigurer ce qu'il faudra être capable de faire pour remporter la médaille d'or

Être capable de battre toutes les équipes, quel que soit l'ordre des matchs, la configuration de la poule et le statut de chaque équipe.

Constituer des paires compétitives, favorisant l'émergence de jeunes talents associés à des joueurs expérimentés ayant connu l'expérience olympique.

Se préparer le plus efficacement possible afin de remplir les objectifs intermédiaires sur les compétitions de référence, et les objectifs de qualification et de performance aux JO.

Point clé N°2 : Anticiper l'environnement spécifique de l'échéance olympique ou paralympique ciblée

Le site de la compétition de beach aux JO de LA n'est à date pas encore définitivement déterminé. Néanmoins, nous savons déjà que nous devons anticiper les fortes chaleurs, et les temps de trajets assez longs.

Point clé N°3 : Anticiper les évolutions réglementaires potentielles

Changement d'organisation du Beach pro Tour avec les Elite passant à un Main Draw à 24 équipes, les Challenger un Main Draw à 32 équipes. Les tournois Futur existent toujours avec un Main Draw à 16 équipes.

L'objectif est de faire entrer deux paires par genre dans les tournois Elite. La relation de travail mise en place avec la FIVB devrait nous permettre d'accéder à des wild cards.

Point clé N°4 : Analyser les forces et faiblesses intrinsèques du collectif et les facteurs de risque intrinsèques

Forces : Le groupe des beachers sera constitué d'athlètes visant une performance (médaille) aux JO de LA, et d'athlètes plus jeunes engagés sur un projet à plus long terme (Brisbane). Cette mixité devrait permettre au sélectionneur d'ajuster sa stratégie tout au long de l'Olympiade, et de palier aux problématiques de blessures éventuelles.

6 athlètes auront déjà participé aux JO de Paris, ce qui représente un atout significatif.

Faiblesses : le manque de résultat sur les compétitions de référence sur cette dernière Olympiade.

Point clé N°5 : Analyser la concurrence

Les nations fortes parviennent à inscrire les projets des sportifs sur du long terme afin qu'ils s'investissent et se projettent dans cette discipline. Tour national avec un niveau très fort avec de nombreuses compétitions : exemple Brésil ou USA

Toutes les équipes sont très fortes en side out et possèdent, individuellement, une qualité extraordinaire qui peut faire la différence (bloc, Contre-attaque, Service)

La stabilité du niveau de jeu, sur plusieurs années est primordiale et c'est ce qui fait la différence entre les tops teams et les autres.

Hommes

Les meilleures équipes sont composés d'un bloqueur très athlétique et d'un défenseur rapide avec de grosses caractéristiques offensives.

Bloqueur : 2m et plus

Défenseur : 192 cm et plus

C'est le cas des équipes dominant le circuit mondial, Norvège, Allemagne, Qatar, Italie, Hollande, USA, Brésil.

Ce sont des équipes avec un projet à long terme et beaucoup d'expérience.

Femmes

Le profil des athlètes se rapproche de celui des masculins exception faite de certaines équipes brésiliennes. Toutes ont de très fortes caractéristiques offensives.

Les équipes dominantes sont USA, Canada, Suisse, Hollande, Allemagne, Brésil, Australie. Il reste néanmoins la possibilité pour des joueuses de petits gabarits de performer à très haut niveau.

Les USA avec l'entrée du beach-volley Universitaire en féminin va être la nation la plus représentée et la plus performante sur cette Olympiade.

Bloqueuse : 190 cm

Défenseur : 182 cm et plus

Point clé N°6 : Hiérarchiser les déterminants de performance à optimiser en priorité

- Démarrer dès 2025 la saison Beach avec les nouvelles paires constituées
- Obtenir le plan de financement de la FIVB permettant d'équilibrer le modèle économique
- Mettre en place un travail sur la préparation mentale. Sollicitation de professionnels pour les paires demandeuses, en lien avec le staff technique.
- Permettre au maximum d'athlètes de jouer des tournois Elite
- Organiser un tournoi Challenger ou Elite en France
- Donner de l'expérience aux jeunes potentiels en vue des JO de Brisbane
- Organiser des camps d'entraînement avant le début des tournois avec les meilleures équipes mondiales
- S'entraîner en conditions réelles aussi souvent que possible

BILAN EDF BEACH JEUNES

Jeune Masculin	2021	2022	2023	2024
Mondial	U19: 1 ^{er}	U21 : Bronze	U19	U19 NQ
Europe	U22: 17 ^{ème} U20: 9 ^{ème} U18: 5 ^{ème} WEVZA U18 : 3 ^{ème}	U22 : 9 ^{ème} U20 : Argent U18 : 9 ^{ème} WEVZA U21 : Argent	U22: 9 ^{ème} U20 :OR U18 : 13 ^{ème} WEVZA U21 OR Bronze	U22 : 3 ^{ème} U20 : 21 ^{ème} U18 : 4 ^{ème}
Jeune Féminin	2021	2022	2023	2024
Mondial	NQ	NQ	NQ	U19 5
Europe	U22 : 17 ^{ème} U20 : 9 ^{ème} U18 : 25 ^{ème} WEVZA U18 : 4 ^{ème}	U22 NP U20 : 9 ^{ème} U18 : 8 ^{ème} WEVZA U21 BRONZE	U22 NP U20 NP U18 BRONZE WEVZA U19 ARGENT WEVZA U21 4	U22 NP U20 : 4 ^{ème} U18 : 13 ^{ème} WEVZA U19 OR et 9 ^{ème}

Axes d'amélioration

- Rendre cohérent et efficace le PPF. Mise en place et suivi des préconisations
- Mettre plus de cohérence et de complémentarité entre PE/PF
- Privilégier le recrutement qualitatif en PE et PF
- Multiplier les temps d'entraînement avec les équipes étrangères de la même catégorie d'âge
- Se confronter au niveau international plus régulièrement

EQUIPE DE FRANCE DE VOLLEY ASSIS

BILANS

Les Équipes de France masculine et féminine ont besoin de continuer à engranger de l'expérience dans des tournois et compétitions internationales. Les Équipes de France, nouvelles sur la scène internationale, ont besoin de s'acculturer aux exigences du haut niveau.

Après avoir beaucoup investi pour créer et pérenniser des équipes (nous continuerons encore à le faire dans les années à venir), nous devons maintenant professionnaliser et pérenniser l'encadrement. Les entraîneurs ont besoin de suivre au plus près les athlètes disséminés sur le territoire, leur proposer un suivi individualisé, des séances types etc.

Un lien plus proche doit aussi s'opérer avec les entraîneurs de club ou autres structures. A ce niveau, une collaboration pérenne avec l'ANS et la déclinaison territoriale de l'ANS pourrait être une plus-value (réfèrent para dans chaque maison de la performance).

La FFVOLLEY a multiplié l'organisation de compétitions européennes et mondiales ces dernières années en France, ce qui a permis aux équipes de multiplier leur temps de jeu. Cette stratégie devra se poursuivre car elle permet également de développer une forme de promotion de la discipline.

Les compétitions possibles pour l'Olympiade : Les Nations League hommes et femmes, les CE niveau A, les CM hommes et femmes pour les compétitions officielles.

Nous souhaitons également multiplier les participations à des tournois internationaux (toujours dans une logique d'expérience et de temps de jeu en situation réelle).

Dans la même logique, des échanges avec d'autres fédérations seront programmés pour la mise en place de stages d'entraînement.

L'objectif des Équipes de France de volley assis est la qualification aux Jeux Paralympiques de 2028.

STRATEGIE ORFEVRE VOLLEY ASSIS

Point clé N°1 : Préfigurer ce qu'il faudra être capable de faire pour remporter la médaille d'or

Les Équipes de France visent la qualification aux Jeux Paralympiques de 2028 à Los Angeles.

Notre « médaille d'or » sera de se qualifier aux JP 2028 par le tournoi de qualification paralympique de 2028 avec un process de développement progressif des équipes sur les compétitions internationales intermédiaires (Golden et Silver Nations League, Championnat d'Europe A, Coupe du Monde, Championnat du Monde).

Point clé N°2 : Anticiper l'environnement spécifique de l'échéance olympique ou paralympique ciblée

En prenant en compte le ranking international, la qualification des Équipes de France pour les Jeux Paralympiques ne pourra se faire que par le tournoi de qualification précédent les Jeux Paralympiques de 2028.

Point clé N°3 : Anticiper les évolutions règlementaires potentielles

Sélectionner en priorité des profils VS1 (amputation membres inférieurs notamment) afin d'avoir une base de recrutement plus large et d'anticiper un éventuel durcissement de la classification.

Point clé N°4 : Analyser les forces et faiblesses intrinsèque du collectif et les facteurs de risque intrinsèques

Forces : volontés individuelles, enthousiasme vis-à-vis d'un projet sportif unique, inspirant. Intégration de nouveaux athlètes plus régulièrement. Projet structurant.

Faiblesses : jeunesse du projet, démarré au point 0 en 2017 avec la délégation. Les athlètes sont amateurs au sens où ils ne peuvent s'entraîner que sur leur temps libre. Impossibilité de s'entraîner ensemble en dehors des périodes de stage. Manque d'infrastructure dans leur environnement (pas de club ou manque d'encadrement qualifié). Athlètes « dispatchés » sur tout le territoire. Inexpérience en volley. Système de classification complexe.

Encadrement aussi investit professionnellement par ailleurs pour exercer leur métier à temps plein. Nécessité de professionnaliser encore plus le staff pour améliorer le suivi des athlètes, individualiser leur programme etc.

Point clé N°5 : Analyser la concurrence

Certaines nations dominent le volley assis depuis de nombreuses années. Le système de points pour avancer au ranking mondial et européen. Notre participation aux JP de Paris, nous a fait capitaliser des points qu'il est nécessaire de conserver au maximum. Le volume d'athlètes potentiels des pays dominant le volley assis est très important et leur expérience aussi.

Des analyses vidéo des équipes étrangères sont réalisées pour appréhender le haut niveau et certaines équipes plus particulièrement. Le niveau des Équipes de France a beaucoup progressé sur cette olympiade qui s'achève.

Point clé N°6 : Hiérarchiser les déterminants de performance à optimiser en priorité

- Augmenter la concurrence sur les différents postes
- Monter en puissance sur le volume d'entraînement individuel et en équipe
- Augmenter les volumes d'entraînement en stages nationaux
- Jouer le plus possible des équipes étrangères pour améliorer le niveau de jeu
- Professionnaliser l'encadrement
- Développer le volume de licenciés et notamment ceux éligibles à l'international
- Étoffer les compétitions nationales de volley assis
- Promouvoir la discipline

PROGRAMMES ET OBJECTIFS DES EQUIPES DE FRANCE JUSQU'EN 2028

Volley-Ball	2025	2026	2027	2028
Senior				
Masculin	CM 1-4 VNL 9-12	CE 1-4 VNL 5-8 Jeux Méditerranéens	CM 1-4 VNL 5-8 Universiades	JO 1 à 4 VNL 1-4 CE 5 à 8
Féminin	CM 12-16 VNL 12-16 Universiades	CE 5-8 VNL 10-14 Jeux Méditerranéens	CM 9 à 12 VNL 8 à 12 Universiades	JO 8 à 12 VNL 8 à 12 CE
Jeunes				
Masculin U22	TQCE 1 à 2	CE 1-4	TQCE 1 à 2	CE 1-4
Féminin U22			TQCE 1 à 2	CE 5 à 8
Junior				
Masculin U21/U20	CM U21 en Chine 1 à 8		U20 TQCE en janvier 1er TQCE Avril 1 à 2 CE été 1 à 8	
Féminin U21/U20	NQ		U20 TQCE en janvier 1er TQCE avril 1 à 2 CE été 1 à 8	
Youth				
Masculin U19/U18	CM en Ouzbékistan 1 à 8	U18 TQCE janvier 1er TQCE avril 1 à 2 CE juillet 1 à 8	U19 CM été si qualification aux CE U18 en 2026 1 à 8	U18 TQCE janvier 1er TQCE avril & à 2 CE juillet 1 à 8
Féminin U19/U18	NQ	U18 TQCE janvier 1er TQCE avril 1 à 2 CE juillet 5 à 8	U19 CM été si qualification aux CE U18 en 2026 9 à 16	U18 TQCE janvier 1er TQCE avril 1 à 2 CE juillet 5 à 8
Pre Youth				
Masculin U16/U17	TQCE en janvier 1er TQCE en avril 1 à 2 CE en juillet 1 à 8	CM si qualification aux CE U16 de 2025 1 à 8	U16 TQCE en janvier 1er TQCE avril 1 à 2 CE en juillet 1 à 8	CM si qualification aux CE U16 de 2025 1 à 8
Féminin U16/U17	TQCE en janvier 1er TQCE en avril 1 à 2 CE en juillet 5 à 8	CM si qualification aux CE U16 de 2025 9 à 16	U16 TQCE en janvier 1er TQCE avril 1 à 2 CE en juillet 5 à 8	CM si qualification aux CE U16 de 2025 9 à 16

Beach Volley	2025	2026	2027	2028
Senior				
Masculin	CM 9 à 16 CE 9 à 16 Universiades 5 à 8	CE 5 à 8 JM 1 à 4	CM 5 à 16 CE 5 à 8	JO 5 à 16 CE 5 à 8
Féminin	CM 9 à 16 CE 9 à 16	CE 5 à 8 JM 1 à 4	CM 5 à 16 CE 5 à 8	JO 5 à 16 CE 5 à 8
Jeunes				
Masculin U22	CE 1 à 8	CE 1 à 8	CE 1 à 8	CE 1 à 8
Féminin U22	NP	CE 5 à 8	CE 1 à 8	CE 1 à 8
Junior				
Masculin U20	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4	CE WEVZA 1 à 4	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4
Féminin U20	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4 CM 1 à 16	CM 1 à 8 WEVZA 1 à 4	CE 1 à 6 WEVZA 1 à 4	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4

Beach Volley	2025	2026	2027	2028
Youth				
Masculin U18	CE 5 à 16 WEVZA 1 à 4	CM 9 à 16 WEVZA 1 à 4 JOJ	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4
Féminin U18	CE 5 à 8 WEVZA 1 à 4	CM 9 à 16 WEVZA 1 à 4 JOJ	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4	CE 1 à 8 WEVZA 1 à 4

Nous n'avons pas encore les différents championnats du monde jeune pour 2026 et après

Volley Assis	2025	2026	2027	2028
Senior				
Masculin	SNL 5 à 6 CE A 9 à 12 Coupe du Monde 10 à 12	SNL 4 à 5 Championnat du Monde 10 à 12	SNL 3 à 4 CE A 5 à 9	SNL 1 à 3 TQP 1 Qualification JP
Féminin	CE A 6 à 9 SNL 1 à 3	SNL 1 à 3 Championnat du Monde 10 à 12	CE A 4 à 8 SNL 1 => GNL	GNL 5 à 6 TQP 1 Qualification JP

2- PROGRAMME D'EXCELLENCE

Les tableaux d'analyse par structure sont mis en annexe.

LES POLES FRANCE VOLLEY-BALL

La stratégie du PPF 25/29 s'inscrit dans la continuité d'un PPF qui a été élaboré en 2017 pour 2 olympiades. Les indicateurs d'évaluation intermédiaires montrent l'efficacité du système de formation sur deux niveaux de jeu.

ANNEXES 3.2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

DOMAINE	LEVES pour agir sur la performance	Action	2025-2026	Observations
SPORTIF	Qualité du recrutement	Les sportifs entrants de la structure correspondent au niveau et aux objectifs de la structure		
	Performances nationales	Les sportifs de la structure sont médaillés aux championnats de France ou classés dans les 8 premiers du classement national de leur catégorie d'appartenance		
	Sélection internationale	Les sportifs de la structure ont été sélectionnés en équipe de FRANCE		
	Performances internationales	Les sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale		
	Capacités sportives	Les sportifs ont amélioré leur potentiel physique		
	Actions sportives	Nombre et qualité des compétitions sélectives organisées par la structure		
FONCTIONNEMENT	Entraînement technique	Les entraîneurs et staffs associés sont qualifiés, disponibles et impliqués dans le projet de la structure		
	Surveillance médicale	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutrition, orthèse, suivi psychologique, ...)		
	Accompagnement éducatif	Les sportifs de la structure bénéficient d'un accompagnement scolaire et d'une offre éducative complémentaire de qualité favorisant leur épanouissement personnel		
	Aménagement de l'espace du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est flexible et adapté à la réalisation de leurs objectifs		
	Relation aux parents	La structure assure une relation et un accompagnement des parents de qualité tout au long du parcours du sportif mineur au sein de la structure PPF		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des conditions optimales d'hébergement (sécurité, accès et services, prestations) et de restauration (horaires, qualité et qualité)		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure		
	Formation citoyenne des encadrants	La qualité des prestations de formation citoyenne des encadrants (athlètes, entraîneurs) - indiquant le date et le contenu des formations organisées		
	Formation sportive et citoyenne des sportifs	La qualité des prestations de formation sportive et citoyenne des sportifs (athlètes, entraîneurs) - indiquant le date, le contenu des formations organisées et des dispositions prises		
FINANCIER	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes		
	Coût pour le sportif	Les tarifs ne sont pas un frein à l'accès à la structure. Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement		

PROGRAMME EXCELLENCE RELEVÉ FÉMININ

POLE FRANCE INDOOR TOULOUSE – CREPS de TOULOUSE

BILAN

Le positionnement du Pôle France au CREPS de Toulouse profite d'infrastructures permettant d'accompagner nos jeunes talents vers la pratique de haut niveau et de l'apprentissage de la haute performance.

Le Pôle France joue pleinement son rôle d'incubateur et permet l'éclosion des potentielles arrivant des Pôles Espoir. Pourtant les performances des équipes de France jeune sont insuffisantes. La cohérence de formation et le lien fort entre les PE et le PF doivent être développés. De même, les PE doivent travailler plus en cohérence avec les exigences et les planifications annuelles des EDF jeunes.

L'équipe de France A a beaucoup progressé depuis la mise en place du programme spécifique sur le secteur féminin en 2017 (augmentation du volume des stages, confrontations contre les meilleures nations du monde par l'intégration sur VNL en 2024, la participation aux JO de Paris 2024 et le départ à l'étranger pour plusieurs joueuses pour jouer dans les meilleurs championnats Européens).

Afin de poursuivre la dynamique de progression du volley-ball féminin, les PE doivent s'investir encore d'avantage dans la détection/prospection des potentielles/talents sur leur zone territoriale (il sera important d'entamer un travail sur les M13 avec les comités départementaux).

Les PE devront également accentuer le travail de planification individualisée des potentielles.

Des regroupements réguliers des athlètes ciblés vont être organisés pour pouvoir évaluer les progrès et ajuster les orientations de travail (solutions pour voir ces athlètes : visite dans les PE, stage en immersion au PF, stages des EDF jeunes, compétitions entre les PE).

Il est important de créer plus de lien et de cohérence dans le travail entre les PE et les EDF.

ORGANISATION SPORTIVE

Une des principales problématiques chez les féminines est la sortie de filière. Les jeunes filles ne jouent pas suffisamment en tant que titulaire dans les clubs professionnels, qui leur préfèrent des joueuses étrangères pour diverses raisons. Ceci a pour conséquence de retarder, voire de freiner leur courbe de progression sur une tranche d'âge et un niveau de développement essentiel. En les gardant un peu plus longtemps en pôle et surtout en leur permettant de se confronter aux meilleures joueuses sur un niveau de championnat professionnel, les jeunes françaises ont enfin les moyens de progresser significativement.

Ainsi, deux niveaux de jeu seront proposés, selon les aptitudes et la progression de chacune :

- Championnat Elite fédéral
- Championnat professionnel

L'encadrement est composé de 3 entraîneurs, 1 préparateur physique, et 1 personne chargée de la logistique des équipes. Nous renforçons chaque année ce staff en intégrant

des jeunes en formation DE ou DES (le Pôle France se positionne également comme un pôle ressource pour former les entraîneurs de demain).

Axe d'amélioration : qualité du recrutement, aménagement des emplois du temps (post bac), coût de fonctionnement des structures (les tarifs des pensions au sein des CREPS restent une source d'inquiétude quant à la pérennité du système de performance)

PROGRAMME EXCELLENCE RELEVÉ MASCULIN

POLE FRANCE INDOOR MASCULIN - CREPS de MONTPELLIER

BILAN

Le positionnement du Pôle France au CREPS de Montpellier profite d'infrastructures permettant d'accompagner nos jeunes talents vers la pratique de haut niveau et de l'apprentissage de la haute performance.

Le Pôle France joue pleinement son rôle d'incubateur, il permet l'éclosion des potentiels arrivant des Pôles Espoir. Les performances des équipes de France jeune (Champion d'Europe U22, U20, U18 en 2024, Champion du Monde U19 en 2023) et senior (Champion Olympique 2024 à Paris) démontrent l'efficacité du système.

Afin de faire perdurer le niveau de performance du volley-ball masculin, les PE doivent s'investir encore d'avantage dans la détection/prospection des potentiels/talents au sein de leur territoire.

ORGANISATION SPORTIVE

Afin de poursuivre dans la dynamique des excellents résultats des équipes de France, 2 niveaux de jeu sont proposés aux joueurs en formation :

- Elite CFCP (championnat spécifique pour les Centres de formation des clubs professionnels avec l'intégration d'une équipe du pôle France)
- 2ème niveau du championnat professionnel (LBM)

Outre la formation dispensée tout au long de la semaine, les jeunes joueurs ont besoin, pour se perfectionner de temps de jeu en situation réelle, c'est-à-dire en championnat régulier face aux clubs le week-end. Les jeunes ne pouvant pas rejoindre tous les week-ends leur club, ils jouent avec le pôle France, qui est considéré comme un club en championnat.

Un niveau de jeu en championnat FFVOLLEY (championnat des Centres de formation des clubs professionnels) pour les plus jeunes ou ceux dont le niveau de jeu est le plus adapté à ce niveau de championnat.

Un niveau de jeu en championnat professionnel pour ceux dont l'évolution technique, physique, tactique et mentale le permettent. Ainsi, cela permettra aussi aux jeunes dont la maturité est plus tardive de continuer à bénéficier d'un temps de jeu effectif à haut niveau.

Ce système permet aux clubs professionnels de voir évoluer les jeunes du pôle France en situation de jeu réel, et de mieux apprécier leurs qualités pour un recrutement potentiel ultérieur.

Au niveau de l'encadrement, ce système de formation nécessite un renforcement des ressources humaines. Nous avons opté pour la stratégie suivante : 3 entraîneurs CTS, 1 Préparateur Physique + recrutement de jeunes entraîneurs en formation DE ou DES (le Pôle France se positionne également comme un pôle ressource pour former les entraîneurs de demain).

Il reste une amélioration à mettre en place concernant le suivi administratif et financier qui pèse sur les techniciens.

Axe d'amélioration et points de vigilance : qualité du recrutement, performance internationale, suivi scolaire, coût de fonctionnement des structures (les tarifs des pensions au sein des CREPS restent une source d'inquiétude quant à la pérennité du système de performance)

PROGRAMME EXCELLENCE RELEVÉ MIXTE

POLE FRANCE TOULOUSE BEACH VOLLEY – CREPS de TOULOUSE

La stratégie du centre fédéral national unique réunissant tous les athlètes des équipes de France et des staffs sur un même site est conservée.

Une halle couverte avec 4 terrains a été construite au CREPS de Toulouse. Elle répond parfaitement aux standards internationaux de la FIVB. Ce cadre, avec les terrains extérieurs, permet aux équipes de s'entraîner tout au long de l'année dans des conditions optimales.

Grâce à l'héritage des JO de Paris, 4 terrains ont été équipés de poteaux et filets aux normes internationales. Ceci va permettre de renforcer la place du site de Toulouse comme lieu de stage des équipes internationales. En effet, la FFVOLLEY souhaite renforcer la place du pôle de Toulouse comme site de référence pour la FIVB :

- Accueil en stage de préparation des meilleures paires du circuit senior
- Formation des entraîneurs
- Accueil de paires jeunes en devenir

BILAN

Le positionnement du Pôle France au CREPS de Toulouse profite d'infrastructures permettant d'accompagner nos jeunes talents vers la pratique de haut niveau et de l'apprentissage de la haute performance

Le Pôle France regroupe les équipes de France senior et les jeunes talents se lançant dans la discipline.

Afin de faire progresser le niveau de performance du Beach volley français, l'alimentation du Pôle France passe par la détection/prospection et le maillage territorial via la création et le développement de pôles espoir de beach-volley.

Axe d'amélioration : qualité du recrutement, performance internationale, coût de fonctionnement des structures (les tarifs des pensions au sein des CREPS restent une source d'inquiétude quant à la pérennité du système de performance).

LES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS

Les centres de formation ne sont pas une obligation pour les clubs professionnels.

Ces structures sont une suite logique de la formation des jeunes, issus soit des pôles espoirs, soit des pôles France. Leur rôle est principalement de préparer les athlètes au passage en professionnel.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la filière de formation, et donc la préparation des équipes de France à l'obtention de podiums sur des compétitions de référence, la relation entre les structures du PPF du programme d'Excellence s'articule autour du parcours individuel de développement de l'athlète.

Les attentes de ce parcours individuel sont de pouvoir accompagner chaque athlète dans les meilleures conditions afin que ceux-ci soient les plus performants en Équipe de France à court moyen et long terme, des Under Age jusqu'à la catégorie Senior.

Une cellule d'accompagnement, de réflexion et de suivi sera mise en place autour du Directeur de la performance et des responsables des Pôles France et des entraîneurs de clubs professionnels (CFCP et équipe professionnels).

Nous travaillons actuellement avec les clubs professionnels féminins, à la création d'un championnat spécifique aux centres de formation (comme le championnat Elite Avenir masculin, division dédiée aux CFCP), championnat dans lequel une équipe du PF pourrait être intégrée. Actuellement plusieurs freins sont à lever pour rendre cette compétition intéressante et formatrice :

- Le nombre de CFCP féminin est insuffisant : donc il est important d'accompagner des clubs à créer des CFCP. Il serait intéressant aussi d'ouvrir la possibilité aux clubs d'ELITE féminine (deuxième niveau de pratique) de créer un label Centre de formation fédéral.
- Le niveau de jeu des CFCP est pour l'instant très hétéroclite, de la N3 à ELITE.

LES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS ELITE FEMININE (LABEL FEDERAL)

Les centres de formation ne sont pas réalisables pour les clubs en Elite féminine, au regard du Code du Sport.

Ces structures pourraient être une suite logique de la formation des jeunes, issues soit des pôles espoirs, soit des pôles France. Leur rôle est principalement de préparer les athlètes au passage en professionnel.

Le Cahier des charges des CFCP est mis en annexe. Celui-ci pourra être amené à évoluer avec les différentes propositions des représentations de la FFVOLLEY et de la LNV, au sein de la commission mixte FFVOLLEY/LNV.

JIFF (Jeunes Issus de la Formation Française)

La stratégie fédérale partagée avec la ligue professionnelle est définie dans la convention de subdélégation. L'objectif est de favoriser le temps de jeu de nos athlètes des EDF et pour cela, 2 axes ont été développés :

- Nouvelle définition des JIFF
- Augmentation progressive des JIFF sur le terrain et dans les effectifs sur toutes les divisions fédérales et professionnelles.

Liens pôles et CFCP, des pistes de réflexions pour favoriser le temps de jeu et les liens entre PF et clubs professionnels.

Le système de prêt d'un joueur d'un club professionnel (avec CFCP) vers le PF est mis en place à compter de la saison 2025/26.

Pour cela, le PF est reconnu comme un GSA (Groupement Sportif Affilié) avec un Centre de formation.

Les athlètes en Pôle France (Volley-ball) seront donc :

- Soit sous licence PPF (licence spécifique permettant d'être licencié dans un club et d'évoluer en catégorie senior dans un autre club en division supérieure)
- Soit sous prêt de joueur conventionné dans son club professionnel

D'autres dispositifs gagnant/gagnant devront être étudiés et mis en place sur cette olympiade pour favoriser le temps de jeu et la circulation des athlètes entre les clubs professionnels et les pôles France : conventionnement avant la sortie du pôle France, prêt de joueurs/euses.

3- PROGRAMME D'ACCESSION NATIONAL ET TERRITORIAL

Les pôles espoir

Les pôles espoir répondent au cahier des charges de la DTN.

Véritable tremplin d'accès au haut niveau, ces structures permanentes permettent de délivrer aux jeunes potentiels une formation de qualité. Ils regroupent l'élite régionale des ligues, et alimentent les pôles France, les CFCP, les équipes de France.

Le recrutement régional est naturellement privilégié. Cependant, des exceptions pourront être faites, au cas par cas, notamment pour les jeunes issus de ligues régionales dépourvues de pôles espoirs.

Chez les féminines, afin de palier à un problème récurrent de catégorie d'âge, l'entrée en Pôle espoir se fait dès la classe de 4^{ème}. Ceci permet de mieux prendre en compte l'évolution physiologique des jeunes athlètes, et aussi de mieux les former avant leurs premières confrontations au niveau international.

La compétition et l'évaluation des athlètes en situation de compétition est un axe fort de notre système de performance, c'est pour cela que nous rendons obligatoire la participation des pôles espoirs aux deux compétitions annuelles de référence : interpôles nord et sud à mi-saison et interpôles France en fin de saison.

Il est conseillé, dans le cadre de la continuité de formation et d'opposition avec des athlètes plus matures, pour les athlètes à potentiel (liste DTN évolutive) de pouvoir participer à des entraînements en club (de niveau N2 ; U16, Elite ; U18) en semaine et selon les modalités réglementaires de la structure d'accueil.

Il est conseillé, dans la mesure du possible et au choix de la ligue régionale de participer, avec le Pôle Espoir, au plus élevé des championnats seniors régionaux.

En Beach-volley, le projet sur l'Olympiade est d'augmenter la labélisation des structures PE.

Cette démarche a commencé par la labellisation du Montpellier Beach Volley, du Ré Beach Volley, de la ligue Ile de France comme premiers PE du genre. Ce sont les familles qui supportent l'essentiel des coûts des athlètes en PE.

Dans la continuité de cette initiative, la DTN de la FFVOLLEY accompagne les projets de structuration, à l'échelon territorial, et avec pour objectif, à l'horizon 2028, d'étoffer sa cartographie « spécifique Beach volley ».

Le projet spécifique pour les TUM est une orientation Beach et la création de PE dans ces territoires (Cf partie spécifique TUM).

LES PÔLES ESPOIR ACCESSION NATIONAL VOLLEY FEMININ

BILAN

Le positionnement des structures sur le territoire national s'articule autour des grands bassins de pratique et des structures d'accueil (CREPS).

Le niveau d'alimentation du Pôle France via certains Pôles Espoir (Wattignies, Sablé, Lyon, Bordeaux (niveau territorial pour Bordeaux)) tend à démontrer que la valeur des infrastructures, de l'encadrement et des outils mis à disposition n'apporte pas de plus-value de ces structures au niveau des équipes de France et en Pôle France. Le seuil minimal des indicateurs de performance fédéraux (1 à 2 athlètes en équipe de France et/ou en Pôle France durant l'olympiade est à peine atteint.

Le recrutement des Pôles Espoir doit répondre aux exigences des directives techniques du secteur féminin afin d'améliorer le niveau des jeunes de issues du programme Accession.

LES PÔLES ESPOIR ACCESSION NATIONALE VOLLEY MASCULIN

BILAN

Le positionnement des structures sur le territoire national s'articule autour des grands bassins de pratique et des structures d'accueil (CREPS).

L'ensemble des Pôles Espoir participent à l'alimentation du Pôle France et des équipes de France (seuil minimal des indicateurs de performance fédéraux (1 à 2 athlètes en équipes de France et/ou en Pôle France que l'olympiade respecté par tous les PE).

Le recrutement des Pôles Espoir doit répondre aux exigences des directives techniques du secteur masculin afin de renforcer le niveau des jeunes issus du programme Accession.

Afin de poursuivre dans le niveau de performance dans lequel s'inscrit le volley-ball masculin, les PE doivent s'investir encore davantage dans la détection/prospection des potentiels/talents au plus tôt sur l'ensemble du territoire (CRE/CDE/Section Sportive Scolaire et clubs).

Les PE doivent accentuer le travail de planification individualisée des potentiels.

Des regroupements réguliers des athlètes ciblés vont être organisés pour pouvoir évaluer les progrès et ajuster les orientations de travail (solutions pour voir ces athlètes : visites dans les PE, stages en immersion au PF, stages des EDF jeunes, compétitions entre les PE).

PROGRAMME ACCESSION TERRITORIAL

VOLLEY-BALL

Le seul PE en accession territorial est le PE de Nouvelle Aquitaine féminin, à la suite de son déclassement à l'aube du PPF précédent.

Ses performances ne permettent pas le retour au niveau accession national.

BEACH-VOLLEY

POLES ESPOIR DE BEACH-VOLLEY

La filière Beach-volley, créée en début d'Olympiade s'est développée pour arriver à compter 3 Pôles Espoir sur le territoire national.

Sur le plan sportif et organisationnel, la Nouvelle-Aquitaine se distingue clairement par la quantité et qualité des actions sportives. IDF et Occitanie sont stables mais sans rayonnement particulier.

Chacun des pôles présente des forces et faiblesses spécifiques à corriger :

- **IDF** a un cadre de structuration à développer (encadrement, 1 seul ETP pour 2 genres) ainsi qu'un environnement de haut niveau mais souffre de conditions matérielles insuffisantes au CREPS de Châtenay Malabry (chauffage salle d'entraînement).
- **Nouvelle-Aquitaine** a une dynamique sportive très forte mais doit impérativement sécuriser sa situation financière (bourse sociale comme pour le Volley-ball).
- **Occitanie** bénéficie d'un bon fonctionnement général, mais doit immédiatement résoudre le problème majeur d'aménagement temporel (aménagement des cours).

Un échange structuré de bonnes pratiques entre pôles, sous la gouverne du directeur de la performance, serait bénéfique afin de tirer profit des points forts de chacun et d'améliorer collectivement leurs performances.

4- PROGRAMME SUIVI SOCIO PROFESSIONNEL

Organisation du SSP au sein de la DTN

La Direction Technique Nationale assure un point de relais avec les Maisons Régionale de la Performance (MRP) qui instruit directement les demandes et suit les SHN du volley.

Modalités des versements des aides personnalisées

Pour être éligible à un accompagnement socio-professionnel (et plus globalement) chaque athlète doit être à jour du recensement des situations mis en place par l'Agence sur France.sport.

Les aides personnalisées sont versées selon des critères sociaux (moins de 40 000€ / an de revenus) et sportifs (être dans le schéma de performance fédéral).

Modalités d'accompagnement à la reconversion

Les demandes reçues sont accompagnées par la Fédération en lien avec les MRP.

5- PROGRAMME PRE-ACCESSION

Le rôle des Équipes Techniques Régionales et Départementales est déterminant, notamment à ce niveau. En effet, dans le cadre de sa mission de structuration, l'ETR permet de créer les conditions favorables à une politique performante de détection : animation d'un réseau au sein du monde scolaire et des clubs, définition commune des critères de détection, actions de formation.

A. LA DETECTION

LES EXIGENCES DE LA PERFORMANCE :

Aux championnats du monde, championnats d'Europe et Jeux Olympiques la durée du tournoi est d'environ 2 semaines, consistant entre 7 à 10 matchs jusqu'à la finale en fonction des formats.

Les exigences du volley-ball à haut niveau requièrent des qualités physiques, techniques, tactiques et mentales reconnues. Nous pouvons les traduire par une aptitude à répéter et produire des réponses individuelles optimales à des situations d'opposition et de coopération brèves et variables avec ses coéquipiers.

Ces réponses nécessitent la production de mouvements de puissance élevée et maximale avec de très courts intervalles de récupération.

CREATION D'UNE CELLULE TRANSVERSALE UNIQUE (indoor masculin et féminin)

La volonté est d'harmoniser les fonctionnements entre secteur masculin et féminin, de se déplacer dans les territoires pour voir un maximum d'athlètes, de faire de la formation de cadres.

La cellule est actuellement composée de deux CTS à temps plein et complétée par un 3ème CTS en charge spécifiquement de la détection en IDF (25% des licenciés.es). A terme il serait intéressant de renforcer cette cellule par l'apport d'un ETP supplémentaire pour renforcer le travail spécifiquement sur les M13.

Les meilleurs profils identifiés M13 doivent pouvoir participer aux 2 programmes sur la même séquence de vacances :

- aux stages CRE
- aux stages CDE
- aux Volleyades M13
- aux Volleyades M15

BEACH VOLLEY

Le beach-volley étant un sport d'extérieur, les paramètres environnementaux (vent par exemple) mobilisent la capacité d'adaptation des athlètes.

Le format de compétition aux Jeux Olympiques se déroule sur 2 semaines, aux championnats du monde sur 10 jours.

Les exigences du beach-volley à haut niveau requièrent des qualités physiques, techniques, tactiques et mentales reconnues. Nous pouvons les traduire par une aptitude à répéter et produire des réponses individuelles optimales à des situations d'opposition et de coopération brèves et variables avec son coéquipier.

Ces réponses sont apportées par la production de mouvements de puissance élevée et maximale avec de très courts intervalles de récupération.

La surface de jeu (sable) mobilise de manière importante la capacité aérobie des athlètes. De plus, cette surface demande une forte capacité à gérer l'instabilité des appuis.

VOLLEY-ASSIS

La participation aux compétitions internationales officielles nécessite l'éligibilité des athlètes au niveau de leur classification, en étant soit "VS1" (Volley Sitting 1) soit "VS2" (Volley Sitting 2) dû à un handicap moteur et/ou physique.

7 handicaps sont éligibles avec un niveau d'atteinte minimum : <https://www.ffvolley-volleyassis.org/en-savoir-plus/classification-internationale-des-joueurs-78830>

Au-delà de cette éligibilité incontournable, les exigences du volley assis à haut niveau requièrent des qualités physiques (notamment hauteur de bloc et de frappe assis au sol et de rapidité de déplacements au sol), techniques, tactiques et mentales reconnues. Nous pouvons les traduire par une aptitude à répéter et produire des réponses individuelles optimales à des situations d'opposition et de coopération brèves et variables avec ses coéquipiers.

Ces réponses nécessitent la production de mouvements de puissance élevée et maximale avec de très courts intervalles de récupération.

En l'absence de pôles pour recruter des potentiels, une attention particulière sera mise sur les relations que nous pourrions développer avec les centres de rééducations, centres de réadaptation, les orthoprothésistes au niveau national.

Programme de détection extra FFVOLLEY

- Travail en réseau avec les enseignants EPS
- Diffusion du document pédagogique « Educ volley », organisation de séminaires de travail,
- Label des sections sportives : repérer et répertorier les sections sportives scolaires. Travailler avec les professeurs EPS

B. LA PRÉ FILIÈRE

Cet échelon géré par les ligues régionales, est un échelon déterminant de l'accès au haut niveau. En fonction des spécificités de chaque ligue (licenciés, territoire géographique, histoire, ressources humaines etc..) l'organisation de la pré filière sera singulière. Elle pourra s'appuyer sur différents types de structures.

Les Centres d'Entraînement Permanents (CEP) : doivent répondre au cahier des charges de la DTN pour bénéficier du label fédéral. La notion de proximité est privilégiée.

Une section sportive (SSS) en collège uniquement peut prétendre au label Sport études dans les mêmes conditions.

Les Centre Régionaux d'Entraînement (CRE) : les ligues organisent les CRE (indoor et Beach) sous forme de stages pendant les vacances scolaires, et répondent également au cahier des charges de la DTN.

Les compétitions annuelles de référence sont :

- Volleyades M15
- Mini volleyades M13
- Beachvolleyades M15

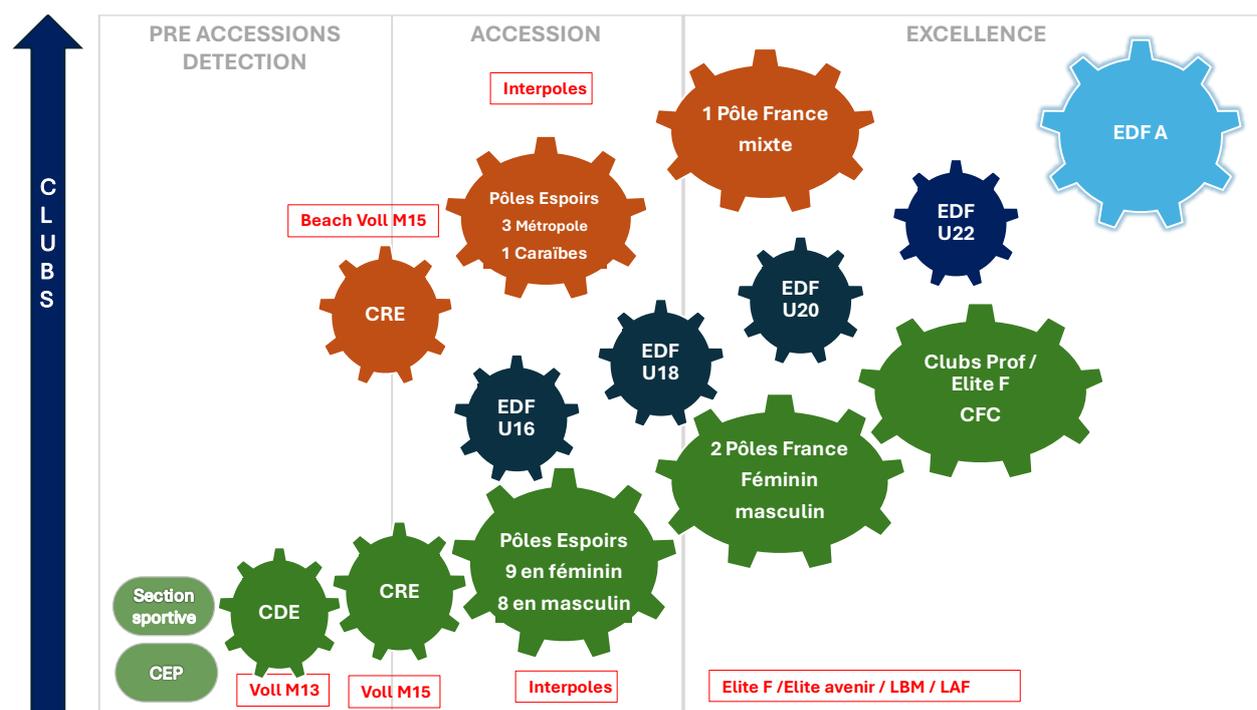
L'encadrement de ces structures, pour travailler en cohérence avec la filière, doit œuvrer en relation avec les cadres techniques, les entraîneurs des pôles espoirs de leur ligue, ou les responsables de la détection nationale. Ce travail en réseau est essentiel à la recherche de dynamique et de cohérence régionale et fédérale.

Les structures de la pré filière sont des lieux propices à la détection et au développement des jeunes talents, dans l'optique d'une intégration en pôle espoir.

Sur le principe des camps d'entraînement des EDF A', il serait opportun de mettre en place des camps estivaux d'entraînement pour les jeunes qui ne sont pas retenus en équipe de France jeune, mais dont le potentiel nous semble intéressant. Ceci leur permettrait de poursuivre leur progression souvent freinée par un temps d'arrêt trop important en été. Sur le temps d'arrêt de fonctionnement des clubs.

La pré filière s'appuie sur ce qui est écrit ci-dessus en termes de structuration (CEP et CRE, CDE).

La maturité sportive des Beach-volleyeurs étant un peu plus tardive, la phase de détection peut se dérouler sur des tranches d'âge différentes.



6- BILAN DATA

Bilan

Sur la dernière olympiade, la stratégie fédérale en matière de data s'est axée sur la formation de spécialistes. En effet, les logiciels de traitement de la donnée en match étant déjà créés et performants, il nous a semblé opportun de développer les compétences en interne pour alimenter les staffs des équipes de France.

Avec le soutien du Plan data de l'ANS, nous avons pu développer un pool de statisticiens. Ils ont été formés au sein de nos 2 pôles France indoor (féminins et masculins) qui évoluent avec 2 collectifs en championnat fédéral et en championnat professionnel. Cela leur a permis de « scooter » en direct les matchs, en utilisant les outils de référence.

Nous avons ainsi pu former 8 statisticiens, opérationnels pour nos équipes de France jeunes et senior. Ces statisticiens ont été recrutés par des clubs professionnels, ce qui illustre leurs compétences acquises et la nécessité d'axer la formation sur ces compétences. Le fait qu'ils travaillent tout au long de l'année en club, leur permet de poursuivre leur montée en compétence au quotidien, et d'être opérationnels pour nos équipes de France. Le système est vertueux pour la performance du volley français en général.

PARTIE OPERATIONNELLE

PARTIE OPERATIONNELLE

SOMMAIRE

- 1- CRITERES DE MISE EN LISTES DES SPORTIFS (points de vigilance)
 - VOLLEY MASCULIN
 - VOLLEY FEMININ
 - BEACH VOLLEY
 - VOLLEY ASSIS
 - ARBITRES
- 2- CONVENTION SHN (document joint)
- 3- ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET RECONVERSION
- 4- SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE
- 5- MOYENS POUR GARANTIR LA COMPETENCE ET L'HONORABILITE DE L'ENCADREMENT
- 6- EXPLOITATION DE LA DATA AU BENEFICE DE LA PERFORMANCE
- 7- CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES
- 8- CAHIERS DES CHARGES DES STRUCTURES
- 9- DEPLOIEMENT ULTRAMARINS

1- CRITÈRES DE MISE EN LISTES DES SPORTIFS

VOLLEY BALL MASCULIN

Critères d'entrée en Elite :

- JO : classement de 1 à 4
- Championnat du Monde : classement de 1 à 4
- Championnat d'Europe : classement de 1 à 4

Critères d'entrée en Senior :

- JO : classement de 5 à 8
- CM : classement de 5 à 8
- CE : classement de 5 à 8
- VNL : classement de 1 à 8

Critères d'entrée en Relève (U13 à U27) :

- Référence 1 - Championnat d'Europe U16 : Classement de 1 à 8
- Référence 2 - Championnat du Monde U17 : Classement de 1 à 8
- Référence 3 - Championnat d'Europe U18 : Classement de 1 à 8
- Référence 4 - Championnat du Monde U19 : Classement de 1 à 8
- Référence 5 - Championnat d'Europe U20 : Classement de 1 à 8
- Référence 6 - Championnat du Monde U21 : Classement de 1 à 8
- Référence 7 - Championnat d'Europe U22 : Classement de 1 à 4
- Référence 8 - FOJE (Festival Olympique de la Jeunesse) : Classement 1 à 4
- Référence 9 - Compétition multi disciplines : Universiades, Jeux Méditerranéens :
 - Universiades : Classement de 1 à 8 (U27)
 - Jeux Méditerranéens : Classement de 1 à 4 (U27)
- Référence 10 - Compétition de référence Senior :
 - JO : Classement de 9 à 12 (U27)
 - Championnat d'Europe et du Monde, VNL : Classement de 9 à 16 (U25)

Avec la nouvelle organisation des compétitions internationales jeunes, chaque année, une année d'âge va se retrouver sans compétition internationale de référence, il faudra pouvoir maintenir en liste relève des athlètes ayant performés l'année précédente.

Liste Collectif National : pas de tranche d'âge prédéfinie

- Sélection à des stages de préparation des EDF
- Joueurs Ultra marin détectés
- Joueurs à maturité tardive présentant des spécificités
- Joueurs en Pôle France

Liste Espoirs (U13 à U23) :

Athlète intégrant une structure du PPF (PE, PF, CFCP)

VOLLEY BALL FEMININ

Critères d'entrée en Elite :

- JO : classement de 1 à 4
- Championnat du Monde : classement de 1 à 4
- Championnat d'Europe : classement de 1 à 4

Critères d'entrée en Senior :

- JO : classement de 5 à 8
- CM : classement de 5 à 8
- CE : classement de 5 à 8
- VNL : classement de 1 à 8

Critères de la liste Relève (U13 à U27) :

- Référence 1 – Championnat d'Europe U16 : Classement de 1 à 8
- Référence 2 - Championnat du Monde U17 : Classement de 1 à 8
- Référence 3 - Championnat d'Europe U18 : Classement de 1 à 8
- Référence 4 - Championnat du Monde U19 : Classement de 1 à 8
- Référence 5 - Championnat d'Europe U20 : Classement de 1 à 8
- Référence 6 - Championnat du Monde U21 : Classement de 1 à 8
- Référence 7 - Championnat d'Europe U22 : Classement de 1 à 4
- Référence 8 - FOJE (Festival Olympique de la Jeunesse) : Classement 1 à 4
- Référence 9 - Compétition multi disciplines : Universiades, Jeux Méditerranéens :
 - Universiades : Classement de 1 à 8 (U27)
 - Jeux Méditerranéens : Classement de 1 à 4 (U27)
- Référence 10 – Compétition de référence Senior :
 - JO : Classement de 9 à 12 (U27)
 - Championnat d'Europe et du Monde, VNL : Classement de 9 à 16 (U27)

Avec la nouvelle organisation des compétitions internationales jeunes, chaque année, une année d'âge va se retrouver sans compétition internationale de référence, il faudra pouvoir maintenir en liste relève des athlètes ayant performés l'année précédente.

Liste Collectif National : pas de tranche d'âge prédéfinie

- Joueuses pré sélectionnées en équipe de France, ayant effectuées des stages à des compétitions de références.
- Joueuses à potentiel issus des territoires ultra marins
- Joueuses identifiées « à potentiel » par le collectif des entraîneurs nationaux
- Joueuses en Pôle France

Listes espoirs (U13 à U23) :

- Athlète intégrant une structure du PPF (PE, PF, CFPC)

BEACH-VOLLEY

Critères d'entrée en Elite :

- JO : classement de 1 à 4
- Championnat du Monde : classement de 1 à 4
- Championnat d'Europe : classement de 1 à 4

Critères d'entrée en Senior :

- JO : classement de 5 à 16
- CM : classement de 5 à 16
- CE : classement de 5 à 16
- BEACH PRO TOUR (Elite 16) : classement de 1 à 16

Critères de la liste Relève (U16 à U27) :

- Référence 1 - CE U18 et JOJ : Classement de 1 à 8
- Référence 2 - CM U19 : Classement de 1 à 16
- Référence 3 - CE U20 : Classement de 1 à 8
- Référence 4 - CM U21 : Classement de 1 à 16
- Référence 5 - CE U22 : Classement de 1 à 8
- Référence 6 - WEVZA U21 ; U19 ; U17 : Classement de 1 à 4
- Référence 7 - BEACH PRO TOUR (Niveau Challenger) : Classement de 1 à 16
- Référence 8 - Jeux Méditerranéens : Classement de 1 à 8
- Référence 9 - CM Universitaires : Classement de 1 à 16

Liste Collectif National : pas de tranche d'âge prédéfinie

Joueurs et joueuses intégrant le PF ou en préparation pour les échéances internationales (sélectionnés dans un collectif France en vue d'une préparation d'échéance internationale, niveau Futures).

Liste Espoirs (U13 à U18) :

Athlète intégrant une structure du PPF

VOLLEY ASSIS

Critères d'entrée en Elite :

- Jeux Paralympiques : classement de 1 à 4
- Championnat du Monde : classement de 1 à 4
- Championnat d'Europe niveau A : classement de 1 à 4

Critères d'entrée en Senior :

- Jeux Paralympiques : classement de 5 à 8
- Championnat du Monde : classement de 5 à 16
- Championnat d'Europe niveau A : classement de 5 à 12
- Coupe du monde : classement de 1 à 6

Critères d'entrée de la liste Relève : à partir de U16

Joueuses et joueurs sélectionné(e)s en Equipe de France, ayant participé(e)s à 1 compétition officielle internationale (européenne ou mondiale).

Listes collectifs nationaux : à partir de U16

Joueuses et joueurs sélectionné(e)s en Equipe de France, ayant effectué(e)s 4 rassemblements (stages ou compétitions)

Espoirs : de U13 à U18

Joueurs et joueuses sélectionné(e)s en Equipe de France, ayant effectué(e)s 2 rassemblements (stages ou compétitions).

AJSHN

Critères d'entrée :

- Jeux Olympiques/Paralympiques :
- Championnat du Monde (VB, BV, VA) : senior et catégorie jeune
- Championnat d'Europe (VB, BV, VA) : senior et catégorie jeune

2- CONVENTION SHN

La convention SHN de 22 pages est en annexe.

3- ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET RECONVERSION

BEACH VOLLEY

L'organisation du suivi socio-professionnel est fondamentale pour la mise en œuvre d'une pratique compétitive de haut niveau. En effet, le beachvolley est une discipline olympique sans secteur professionnel. Les athlètes ont donc besoin que la Fédération les accompagne afin de leur permettre de pratiquer dans des conditions de ressources financières décentes.

Pour cela, nous travaillons en lien avec l'ANS à la mise en place de CIP et de contrats SHN avec des clubs.

VOLLEY ASSIS

Ces dispositifs (CIP et CAE) sont également sollicités pour les joueurs et joueuses de volley assis, qui pratiquent également dans un secteur non professionnel.

VOLLEY INDOOR

En volley indoor, l'accompagnement se fait généralement en post carrière, sur les périodes de reconversion. L'accompagnement individuel est réalisé en tenant compte du projet professionnel, des contraintes de ressources et de financement.

ARBITRAGE

Enfin, dans le cadre de la montée en compétence des arbitres à l'international, la FFVOLLEY accompagne également les parcours des potentiels dans leur carrière en mobilisant les dispositifs CIP.

AIDES SOCIALES FEDERALES :

● FONDATION

La FFVOLLEY a créé la Fondation Pierre Mercier, abritée par la Fondation du sport. Ce dispositif permet d'accompagner les athlètes confrontés à des difficultés spécifiques, notamment sociales (problématique de pensions, accident de la vie notamment).

● PRISE EN COMPTE DE LA PARENTALITE

La FFVOLLEY prend en compte les contraintes de parentalité des SHN dans le cadre des programmes de préparation des équipes de France. Cela implique des adaptations de programme, des possibilités de rencontres familiales en stage ou compétition.

● AIDES PERSONNALISEES : REGLES ANS

Les aides personnalisées sont des aides financières attribuées par l'Agence nationale du Sport aux fédérations à destination des sportifs inscrits sur les listes de haut niveau Elite, Senior, Relève, Reconversion.

Le montant global de l'enveloppe est décidé chaque année et l'utilisation répond au cadre défini par l'Agence et transmis aux fédérations.

Le montant des aides personnalisées versé à chaque sportif est décidé par la Directrice Technique Nationale selon des critères bien définis et propres à chaque fédération et sont versées dans le respect d'une procédure et d'un calendrier de versement fixés par l'Agence.

Elles sont plafonnées :

- ⇒ A 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cellule Performance
- ⇒ Pour les athlètes de la Cellule Perf le calcul se fera dans la limite de l'atteinte du seuil de 40 K€ de ressources/an

Les aides personnalisées sont orientées sur le volet socio-professionnel et sont réparties selon les rubriques suivantes :

✓ **Aides sociales :**

Elles sont accordées aux SHN listés rencontrant des difficultés importantes directement liées à leur situation sociale.

Sont ainsi éligibles aux aides sociales les sportifs dont le cumul de ressources annuelles est inférieur à 40 K€ brut par an. Les revenus pris en compte sont les suivants : aides personnalisées, salaires, bourses de mécénat, bourses des collectivités, partenaires privés, équipementiers, primes de résultats...

✓ **Frais de formation :**

Les aides à la formation sont accordées aux sportifs qui présentent un projet de formation ou de reconversion à la Direction Technique et sous garantie de la réalisation de la formation.

Sauf exception la prise en charge maximale est de 80%.

Pour percevoir l'aide à la formation les athlètes doivent fournir une facture à la fédération.

✓ **Manque à Gagner Sportif**

Le Manque à Gagner Sportif peut être versé en compensation de jours de congés sans solde posés pour participer à des stages ou à des compétitions sous réserve de validation par la fédération.

Pour percevoir le Manque à Gagner Sportif les athlètes doivent fournir un justificatif à la fédération.

✓ **Frais de parentalité**

Afin de mieux intégrer le parcours de vie des sportifs et la question de la parentalité, l'Agence nationale du Sport a mis en place depuis 2023 la possibilité d'être accompagné sur des aides à la parentalité. Cela s'adresse aux sportifs (hommes ou femmes) concernés par une situation exceptionnelle liée à une compétition ou un stage validé par la fédération nécessitant une modification de l'organisation du mode de garde de l'athlète, le dispositif n'ayant pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun.

Les sportifs souhaitant bénéficier de cette aide doivent en faire la demande à la Direction Technique Nationale, qui en validera l'éligibilité et le montant avec l'Agence.

Pour percevoir l'aide à la parentalité les athlètes doivent fournir des justificatifs à la fédération.

A noter que le décret n°2024 -939 du 16 octobre 2024 a modifié certains critères dont un lié à la maternité :

- Possibilité de rester 2 ans (au lieu d'1) sur la même liste après une maternité
- Eligibilité à la liste Reconversion passée de 4 à 3 ans dont 2 en liste Senior, Elite ou participation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
- Liste Reconversion portée à 6 ans maximum

4- SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

I. Nature des examens médicaux préalables à l'inscription ou dans les deux mois suivant cette inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs dits « projet de performance fédéral »

Pour être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs « Projet de Performance Fédéral », prévues aux articles L.221-2, R221-3 et R221-11 du code du sport, les sportifs doivent effectuer les examens suivants :

- 1) **Un examen médical**, réalisé selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport, par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
 - a) Un examen clinique avec interrogatoire, examen physique et mesures anthropométriques
 - b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels
 - c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive
 - d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la SFMES

NB : à la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologiques et diététiques mentionnés au 1) pourront être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

2) **Un électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical

A ce « socle commun », nous souhaitons rajouter les examens suivants pour ce bilan initial :

- 3) **Une recherche par bandelette urinaire** de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
- A. **Une échocardiographie trans-thoracique de repos** avec compte rendu médical.

II. Nature et périodicité des examens de la surveillance médicale, pour les sportifs inscrits sur la liste des Sportifs de Haut Niveau (SHN) et sportifs dits « Projet de Performance Fédéral » (PPF).

Le suivi médical (SMR) sera identique pour les deux groupes de sportifs (SHN et PPF) mais nous différencierons cette surveillance médicale, selon l'âge des sportifs concernés (sportifs mineurs <18 ans et sportifs majeurs >18 ans), en conservant pour les mineurs, le principe d'une deuxième visite médicale de contrôle (dite visite 2).

A.- Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs mineurs visés à l'article L. 231-6 du code du sport comprend :

1°) deux fois par an :

- a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
 - Un entretien,
 - Un examen physique,
 - des mesures anthropométriques,
 - un bilan diététique suivi de recommandations avec le recours si besoin à un(e) diététicien(ne),
 - la recherche de signes de surentraînement (par questionnaire notamment),

- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

b) Un bilan psychologique réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale.

Ce bilan psychologique visera à :

- Détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection,
- Prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive,
- Orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.

2°) une fois par an :

- un électrocardiogramme de repos avec compte rendu médical,
- un bilan dentaire.

3°) Une fois tous les quatre ans :

- Une échocardiographie Trans thoracique.

Les examens prévus une fois par an, ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical initial prévu pour l'inscription sur les listes.

B.- Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs majeurs visés à l'article L. 231-6 du code du sport comprend :

1°) une fois par an :

a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- Un entretien,
- Un examen physique,
- Des mesures anthropométriques,
- Un bilan diététique suivi de recommandations avec le recours si besoin à un(e) diététicien(ne),
- La recherche de signes de surentrainement (par questionnaire notamment),
- Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

b) Un examen électrocardiographique de repos avec compte rendu médical.

c) Un bilan psychologique réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale.

2°) Une fois tous les quatre ans :

- Une échocardiographie Trans thoracique

Les examens prévus une fois par an, ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical initial prévu pour l'inscription sur les listes.

III. Organisation

- Un médecin fédéral coordonnateur du SMR
- Une assistante administrative
- Outil de gestion et de suivi : Askamon

5- MOYENS POUR GARANTIR LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITE DE L'ENCADREMENT

HONORABILITE

Tous les entraîneurs de la filière de formation du PPF doivent être titulaires de leur carte professionnelle.

De plus, la prise de la licence encadrement permet d'être intégré au fichier qui est envoyé chaque année au ministère des Sports pour le contrôle du casier judiciaire.

Enfin, tous les staffs des équipes de France jeunes et seniors sont soumis aux mêmes exigences.

La FFVOLLEY a conclu des partenariats avec les associations suivantes :

- Colosse aux pieds d'argile
- E-enfance
- La voix de l'enfant
- La LICRA
- Les papillons

COMPÉTENCE

La FFVOLLEY va initier un programme de formation des entraîneurs français pour accompagner les potentiels vers le très haut niveau. En effet, si les entraîneurs français sont largement investis dans le champ de la formation initiale et la formation à l'accès du haut niveau, nous constatons que de moins en moins d'entraîneurs français se projettent vers une carrière à l'internationale.

La mission de la DTN est de travailler au renouvellement de l'élite des entraîneurs.

Pour cela, une formation spécifique va être créée, pour accompagner les parcours, les trajectoires, en privilégiant le compagnonnage, le partage d'expérience et d'expertise, tout en liant ce parcours spécifique aux diplômes d'Etat.

Ce projet est confié à un CTS spécifiquement chargé de développer ce projet, en lien étroit avec les directeurs de la performance.

Les entraîneurs des pôles France sont composés en partie de CTS, de salariés fédéraux et de CTS contractuel. Le recours aux CTS contractuel est assez intéressant pour diversifier l'apport de compétences spécifiques en fonction des besoins sur les structures. Néanmoins, cela crée aussi une forme d'instabilité.

Une stratégie d'ouverture de poste au concours du professorat de sport sera développée sur la prochaine olympiade afin de stabiliser les compétences sur les structures des pôles France.

Les pôles espoirs sont eux coordonnés soit par des CTS, soit par des salariés de ligue (ce qui est de plus en plus le cas au regard de la baisse des effectifs CTS sur les dernières olympiades).

Nous demandons à tous les entraîneurs de pôles, quel que soit leur statut de s'investir au sein des équipes de France jeune pour :

- Rester connecter aux exigences du haut niveau
- Intégrer les enjeux de la performance à la formation des jeunes
- Bénéficier de la dynamique des staffs nationaux
- Donner du sens à leur travail au quotidien

Des séminaires techniques sont également organisés de manière à favoriser :

- La cohérence de la formation au sein du PPF
- Les échanges sur les directives techniques nationales
- Le développement des compétences
- Le développement de la vision globale de la formation des jeunes
- Le partage de problématiques diverses

La formalisation de documentation techniques est aussi au cœur des missions des entraîneurs :

- Partage d'expérience et de compétence
- Déclinaison des techniques d'apprentissage
- Assurer de la cohérence entre les différents « étages » de la formation des jeunes (club, CRE, PE, PF, CFCP)

CADRE D'EXERCICE DE LA MISSION DE L'ENSEMBLE DES ENTRAINEURS DES POLES DU PPF :

Il est recommandé que :

« Dans le but de répondre aux recommandations du Guide sur la prévention des atteintes à la probité à destination des fédérations sportives de l'Agence Française Anticorruption en matière de cumul d'activités, que ce soit pour les fonctionnaires nommés « Conseiller Technique et Sportif » ou les salariés de droit privé, et afin de prévenir opportunément tout risque de conflit d'intérêts en garantissant une gestion totalement impartiale des jeunes inscrits dans une structure du PPF, il est formellement demandé que :

- L'entraîneur coordonnateur d'un pôle Espoirs inscrit dans le PPF ne peut exercer une activité privée (sauf autre sexe et autre discipline sportive déléguée à la FFVOLLEY en vertu de l'article L131-14 du code du sport) au sein d'un groupement sportif affilié, dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue Régionale de volley où ledit pôle est implanté »
- L'entraîneur d'un pôle France inscrit dans le PPF ne peut exercer une activité privée de quelque nature que ce soit au sein d'un groupement sportif affilié »

Ces dispositions sont indispensables à la protection des intérêts légitimes de la FFVOLLEY d'impartialité de gestion des jeunes licenciés accueillis en structure dédiée à la pratique du sport de haut niveau, justifiée par la nature de la mission d'entraîneur au sein des pôles susmentionnés et strictement proportionnée à l'objectif de lutte contre tout risque de conflits d'intérêts ».

VOLLEY

Missions des entraîneurs principaux des Pôles Espoirs :

L'entraîneur principal est responsable :

- de la détection et de la formation des jeunes sur votre territoire de recrutement (votre ligue),
- du CRE (choix des staffs), choix des athlètes,
- de la programmation des stages, planification des stages,
- de la formation des encadrants
- du plan de détection M12/M13 en lien avec les CD

Les tâches prioritaires :

- Planification individuelle des potentielles à partager avant vacances d'Automne
- Reporting CRE après chaque stage
- Liaison mensuelle avec le chargé de mission détection nationale à propos des entrées en PE
- Reporting tests physiques trimestriels
- Présence au séminaire de secteur, aux réunions de secteur
- Suivre les orientations de travail technique, physique, et les systèmes de jeu du secteur
- Produire une vidéo mensuelle sur un exercice du pôle
- Envoyer 2 fois par mois au staff Pôle France une vidéo en situation de jeu des potentiels
- Signaler toutes les blessures des potentiels au staff Pôle France
- Proposer la programmation des immersions des athlètes du PE pour augmenter le volume de pratique annuel (CFC, autre PE, PF, autre...)
- Chaque saison : intégrer un staff EDF, venir deux semaines en immersion sur le PF, ou sur une EDF

BEACH

L'entraîneur principal s'implique dans :

- la détection et la formation des jeunes sur le territoire de recrutement (au minimum sa ligue),
- la mise en place des CRE Beach,
- la formation des encadrants

Les tâches prioritaires :

- Présence au séminaire de secteur, aux réunions de secteur
- Suivre les orientations de travail technique, physique, et les systèmes de jeu du secteur
- Produire une vidéo mensuelle sur un exercice du pôle
- Signaler toutes les blessures des potentielles au staff Pôle France
- Proposer la programmation des immersions des athlètes du PE pour augmenter le volume de pratique annuel (PF)
Chaque saison : intégrer un staff EDF, venir deux semaines en immersion sur le PF, ou sur une EDF

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

OLYMPIADE 2024-2028



Directeurs Techniques Nationaux Adjoints



Nicolas SAUERBREY
Formation



Bertrand LEYS
PPF
Relations internationales



Jean-François HOUDAYER
Développement

Directeurs de la performance



Marc FRANCASTEL
Indoor



Christophe VICTOR
Outdoor



Chrystel BERNOU
Para-volley

Gestion du haut-niveau



Pascale FREYCHE
Assistante des managers des Equipes
de France
Suivi du Projet de Performance Fédéral



Christine ROUAN
Suivi Médical Réglementaire

Chef de projets numériques



Arnaud BESSAT
FFvolley TV
Créations pédagogiques



6- EXPLOITATION DE LA DATA AU BENEFICE DE LA PERFORMANCE

Les sports collectifs, et le volley en particulier sont des disciplines qui travaillent avec les datas depuis de nombreuses années : analyse des données des matchs, des joueurs, des plans de jeu etc. de nombreux logiciels de saisie des données existent, des systèmes de partage de vidéo également. Ces systèmes sont mondialisés et utilisés par l'ensemble du volley que ce soit sur les championnats réguliers nationaux ou en compétitions internationales avec les équipes nationales.

Les statisticiens de la FFVOLLEY utilisent BeachData, DataVolley et Videosharing, incontournables puisqu'obligatoires pour "scouter" et partager les matchs (DataVolley pour faire les statistiques et Videosharing pour le partage des fichiers vidéo).

A partir de ces outils, plusieurs softs sont actuellement développés sur le marché : volleymetrics, perfbok, volleystation par exemple.

Un monitoring permanent est organisé à l'échelon mondial pour suivre annuellement la performance des athlètes en club et en équipe nationale, mais aussi pour élaborer des schémas stratégiques adaptés aux modèles de performance des différents concurrents au niveau mondial. Le modèle de jeu Français doit être basé sur l'adaptabilité de ses athlètes, de ses équipes pour répondre aux différentes organisations proposées par nos adversaires.

Stratégie

Renforcer le pool de spécialistes dans le traitement de la DATA

Nous souhaitons poursuivre la formation de spécialistes (analyse vidéo et statistiques) en continuant d'accueillir dans nos pôles des jeunes en formation développant la double compétence : entraîneur et statisticiens.

Les pôles sont des structures de formation qui peuvent accueillir des statisticiens en formation.

Cette formation de terrain, est également diplômante (module intégré au parcours DES).

Développer un outil opérationnel de suivi pour les pôles et les EDF

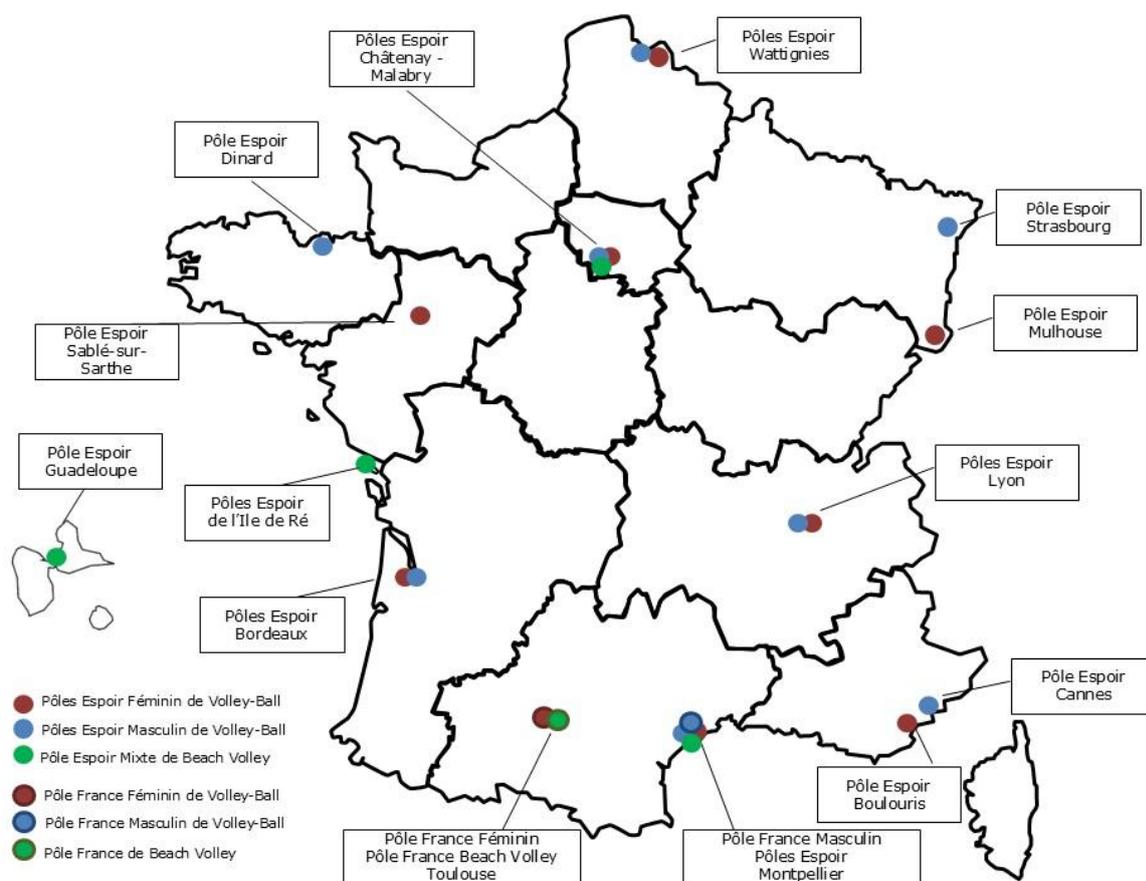
Le suivi de cohorte, et des potentiels au travers de leurs formation reste un objectif.

Se former sur l'utilisation des logiciels de pointe type Volleystation

Rester au contact des technologies de pointe, être capable de les utiliser et d'exploiter les données

Explorer les possibilités de fonctionnement avec l'Intelligence Artificielle en lien avec l'analyse vidéo, la quantification de l'entraînement et le traitement des données statistiques.

6- CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES



7- CAHIER DES CHARGES DE CES STRUCTURES

POLE FRANCE

	ITEMS à renseigner	A décliner en indicateurs objectifs et observables pour chaque type de structure concourant au PPF
Positionnement au sein du PPF	Objectif général : <ul style="list-style-type: none"> Pôle France : Excellence Sportive 	Délivrer simultanément aux athlètes une formation sportive individualisée en fonction de l'âge pour performer à Haut Niveau avec les EDF ainsi qu'une formation diplômante adaptée.
	Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population d'athlètes à potentiel de HN et/ou sur la base des sélectionnés nationaux. Plusieurs générations sont regroupées. 	<p>6 à 8 joueurs par olympiade doivent intégrer le collectif de l'EDF A en indoor. 80% des athlètes doivent intégrer les sélections nationales jeunes avec l'objectif d'atteindre le podium sur les compétitions de référence jeunes.</p> <p>La majorité des athlètes doit trouver du temps de jeu dans la ligue professionnelle à la sortie du pôle France.</p> <p>1 paire par genre intègre le main-draw du Beach pro Tour (Elite)</p>
	Coordonnateur : <ul style="list-style-type: none"> Le CTS, ou responsable sous l'autorité titionnelle du DTN, ref PSQS, ref encadrement 	Le coordonnateur peut faire partie du staff technique. Rédaction d'un rapport de fonctionnement annuel de la structure
	Encadrement CTS, DES, expert international, entraîneur national Indoor : 3 entraîneurs de volley-ball 1 préparateur physique 1 stagiaire en formation Beach -volley : 2 entraîneurs de beach-volley 1 préparateur physique	<p>Staff composé d'au moins trois entraîneurs et d'un préparateur physique. Ce staff est en lien étroit avec celui de l'EDF A. Il veille également à entretenir le lien avec l'ensemble de la filière du PPF.</p> <p>L'encadrement pourra s'appuyer sur les contenus proposés par la cellule Recherche et Optimisation de la Performance notamment dans le domaine de l'athlétisation, de la motricité.</p> <p>La prise de licence « encadrement » garantit et contrôle la qualification et l'honorabilité de l'encadrement sportif ainsi que de l'ensemble des intervenants (technique, pédagogique, éducatif).</p>
	Population <ul style="list-style-type: none"> M16 à M21 filles et garçons indoor. M17 à senior en Beach. 20 à 26 athlètes par genre en Indoor 4 à 8 athlètes par genre en Beach	Tous les athlètes sont listés SCN, Relève, senior ou Elite. Les athlètes quittent la structure lorsque leur maturité leur permet d'intégrer le monde Professionnel
Éléments du fonctionnement sportif	Installations Les installations du pôle France doivent permettre un développement optimal du joueur et l'accueil d'équipes nationales	2 terrains minimum pour l'indoor, 4 pour le Beach (intérieurs et extérieurs), une salle de musculation, du matériel d'entraînement adapté à la Haute Performance.
	Fonctionnement Budget, partenaires, part fédérale...	Budget supporté entre l'état, la FFVolley, les partenaires privés (équipementier) et les familles (pensions)
	Volume d'entraînement <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'heures par semaine, nombre de semaines... 	20 heures d'entraînements hebdomadaires en moyenne, 44 semaines. Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet <ul style="list-style-type: none"> Responsable, organisation, ... 	Le coordonnateur de la structure est le garant du double projet, en lien avec le référent DTN du suivi socioprofessionnel et le responsable du CREPS chargé du suivi scolaire.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire <ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur de la structure, Médecin coordonnateur fédéral 	Il est réalisé par le service médical du CREPS conformément aux textes en vigueur.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques	<p>Mise à disposition d'une unité de récupération, d'un suivi diététique, psychologique, podologique...</p> <p>Information aux sportifs et aux encadrants en matière de lutte contre toutes les formes de violence et plus particulièrement, la communication des canaux de signalements (numéro de téléphone, signal-sport...) mis en place par la structure, la fédération et le ministère.</p>

POLE ESPOIR INDOOR

	ITEMS à renseigner	A décliner en indicateurs objectifs et observables pour chaque type de structure concourant au PPF
Positionnement au sein du PPF	Objectif général : <ul style="list-style-type: none"> Pôle Espoir: Accession au HN 	Délivrer simultanément aux athlètes une formation sportive individualisée en fonction de l'âge pour permettre l'accession au haut niveau et une formation scolaire adaptée.
	Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure : intégration dans les PF ou dans les CFCP 	2 à 4 à fort potentiel en PF et/ou 2 à 4 sélectionnés en EDF jeunes par olympiade, La majorité des masculins n'intégrant pas le PF doivent partir en CFCP, la majorité des féminines doivent intégrer un CFCP ou un club évoluant en division Elite.
	Coordonnateur : <ul style="list-style-type: none"> statut, tutelle, compétences, ref PSQS Le CTS ou employé de ligue, sous l'autorité fonctionnelle du DTN et la responsabilité du président de la ligue.	Rédaction d'un rapport de fonctionnement annuel de la structure (un rapport type sera élaboré par le DTNA en charge du PPF, avec les tests et évaluations nécessaires)
	Encadrement Entraîneur : CTS, DESJEPS ref encadrement Entraîneur adjoint : DEJEPS en formation vers le DESJEPS (avec Beach Volley)	Staff composé : Entraîneur principal (70% ETP sur le PE, 30% CRE) Entraîneur adjoint (50% ETP sur le PE, 50 % CRE) entouré de compétences permettant l'individualisation de l'entraînement (Préparateur physique notamment). Il est en lien étroit avec son bassin de recrutement (pré-filière), les PF et CFCP. La prise de licence « encadrement » garantit et contrôle la qualification et l'honorabilité de l'encadrement sportif ainsi que de l'ensemble des intervenants (technique, pédagogique, éducatif).
	Population M14 filles et M15 garçons 16 athlètes maximum	La majorité des athlètes sont listés Espoirs. Certains pourront être sur les listes SCN ou Relève. Les athlètes quittent la structure lorsque leur maturité leur permet d'intégrer les PF ou un CFCP
Éléments du fonctionnement sportif	Installations Les installations du pôle Espoir doivent permettre un développement optimal du joueur et la pratique du beach-volley	1 terrain pour l'indoor, 1 pour le beach, une salle de musculation, du matériel pédagogique d'entraînement adapté à l'apprentissage.
	Fonctionnement budget, partenaires, part fédérale...	Budget majoritairement supporté par la ligue, l'état (CTS) et les familles. La FFVolley intervient via les aides sociales et la signature de la convention entre la FFVolley et les ligues.
	Volume d'entraînement <ul style="list-style-type: none"> nombre d'heures par semaine, nombre de semaines... 	16 heures d'entraînement hebdomadaire, 36 semaines. Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète et de son potentiel.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet <ul style="list-style-type: none"> responsable, organisation, ... 	Le coordonnateur de la structure est le garant du double projet, en lien avec le référent DTN du suivi socioprofessionnel et le responsable de la structure chargé du suivi scolaire.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire <ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur de la structure, Médecin coordonnateur fédéral 	Il est réalisé conformément aux textes en vigueur.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques	Mise en place d'un réseau local permettant un suivi médical et paramédical de qualité. Information aux sportifs et aux encadrants en matière de lutte contre toutes les formes de violence et plus particulièrement, la communication des canaux de signalements (numéro de téléphone, signal-sport...) mis en place par la structure, la fédération et le ministère.

LE POLE ESPOIR Beach Volley

	ITEMS à renseigner	A décliner en indicateurs objectifs et observables pour chaque type de structure concourant au PPF
Positionnement au sein du PPF	Objectif général : <ul style="list-style-type: none"> Pôle Espoir: Accession au HN 	Délivrer simultanément aux athlètes une formation sportive individualisée en fonction de l'âge pour permettre l'accession au haut niveau et une formation scolaire adaptée.
	Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure : 	1 à 2 à fort potentiel en PF et/ou 1 à 2 sélectionnés en EDF jeunes par olympiade.
	Coordonnateur : <ul style="list-style-type: none"> statut, tutelle, compétences, ref PSQS <p>Le CTS ou employé de ligue, sous l'autorité fonctionnelle du DTN et la responsabilité du président de la ligue.</p>	Rédaction d'un rapport de fonctionnement annuel de la structure (un rapport type sera élaboré par le DTNA en charge du PPF, avec les tests et évaluations nécessaires)
	Encadrement <p>Entraîneur : CTS, DESJEPS (ref encadrement)</p> <p>Entraîneur adjoint : DEJEPS en formation vers le DESJEPS (avec Beach Volley)</p>	<p>Staff composé d'un entraîneur pour 8 joueurs permanent entouré de compétences permettant l'individualisation de l'entraînement (Préparateur physique notamment). Il est en lien étroit avec son bassin de recrutement (pré filière), le PF.</p> <p>La prise de licence « encadrement » garantit et contrôle la qualification et l'honorabilité de l'encadrement sportif ainsi que de l'ensemble des intervenants (technique, pédagogique, éducatif).</p>
	Population <p>A partir de M 14 jusqu'en M 18</p> <p>24 athlètes maximum</p>	La majorité des athlètes sont listés Espoirs. Certains pourront être sur les listes SCN ou Relève. Les athlètes peuvent quitter la structure afin d'intégrer le PF à partir de M17.
Éléments du fonctionnement sportif	Installations <p>Les installations du pôle Espoir doivent permettre un développement optimal du joueur et la pratique du beach-volley</p>	1 terrain indoor, 1 outdoor, une salle de musculation, du matériel pédagogique d'entraînement adapté à l'apprentissage.
	Fonctionnement <p>budget, partenaires, part fédérale...</p>	Budget majoritairement supporté par le club, la ligue, l'état (CTS) et les familles. La FFVOLLEY intervient via les aides sociales et la signature de la convention entre la FFVOLLEY et les ligues.
	Volume d'entraînement <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'heures par semaine, nombre de semaines... 	16 heures d'entraînement hebdomadaire, 36 semaines. Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète et de son potentiel.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet <ul style="list-style-type: none"> responsable, organisation, ... 	Le coordonnateur de la structure est le garant du double projet, en lien avec le référent DTN du suivi socioprofessionnel et le responsable de la structure chargé du suivi scolaire.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire <ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur de la structure, Médecin coordonnateur fédéral 	Il est réalisé conformément aux textes en vigueur.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques	<p>Mise en place d'un réseau local permettant un suivi médical et paramédical de qualité.</p> <p>Information aux sportifs et aux encadrants en matière de lutte contre toutes les formes de violence et plus particulièrement, la communication des canaux de signalements (numéro de téléphone, signal-sport...) mis en place par la structure, la fédération et le ministère.</p>

Indicateurs de performance des structures

Selon les catégories, outre la médaille, le critère d'évaluation pertinent est :

Taux de passage des athlètes de la filière en EDF (jeune et senior)

Taux de passage en Pôle France

Taux de passage en CFCP

Nombre de contrats professionnels de joueurs(es) français

Taux d'intégration des athlètes dans des championnats étrangers

Taux d'athlète jouant en compétition européenne

Référents et coordonnateurs

Référent PSQS : Bertrand LEYS, DTN adjoint

Référente PSQS : Pascale FREYCHE, assistante de direction

Coordonnateurs encadrement

Volley-ball : Marc FRANCASTEL, directeur de la performance

Beach-volley : Christophe VICTOR, directeur de la performance

LA PREFILIERE

	ITEMS à renseigner	A décliner en indicateurs objectifs et observables pour chaque type de structure concourant au PPF
Positionnement au sein du PPF	Objectif général : <u>LE CRE</u> : Accession au niveau régional <u>LE CEP</u> ou Section Sportive scolaire, Sport études : Accession au niveau régional	Offrir la possibilité aux potentiels régionaux de compléter leur formation et d'explorer de nouveaux champs d'apprentissage.
	Indicateurs de résultats • niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure : intégration dans les PE avec des bases de motricité et d'athlétisation.	La Détection Nationale doit pouvoir sélectionner dans chaque structure au minimum deux profils par année d'âge : 1 profil avec un point fort dans la discipline. 1 profil athlétique.
	Coordonnateur : • <u>CRE</u> : Le CTS ou coordinateur de pôle, ou le responsable technique de la ligue. • <u>CEP</u> : Le responsable technique désigné par la ligue. • <u>La Section sportive scolaire</u> : Le responsable pédagogique	Le responsable de pôle de la zone géographique doit fonctionner en lien étroit avec la structure de pré-filière. Le coordonnateur de la structure fait partie du réseau du responsable de la Détection Nationale. Le responsable de la structure entretient le lien avec les entraîneurs de club dont sont issus des jeunes athlètes (reporting sur l'évolution des joueurs)
	Encadrement • <u>CRE</u> : Le CTS ou responsable de pôle, ou le responsable technique de la ligue. DE • <u>CEP</u> : Le responsable technique désigné par la ligue, DE • <u>La Section sportive scolaire</u> : L'enseignant EPS/ou club. Intégration CRE et/ ou Détection Nationale.	Des orientations techniques seront proposées par la DTN. Les tests fédéraux en feront partie. Staff composé d'un entraîneur référent entouré de compétences proposant la mise en place de situations pédagogiques riches et variées. L'idée est de ne pas spécialiser trop tôt les athlètes. L'encadrement pourra s'appuyer sur les contenus proposés par la cellule Recherche et Optimisation de la Performance notamment dans le domaine de l'athlétisation, de la motricité.
	Population Collégiens	Cette population n'est logiquement pas listée. Sur le CRE au minimum 32 athlètes par genre devront participer au programme pour les nouvelles régions, 16 pour les autres. Sur les CEP entre 12 et 16 athlètes par genre ou mixte
	Eléments du fonctionnement sportif	Installations • Les installations doivent permettre un apprentissage ; Beach-volley (pour les CRE).
Fonctionnement •Budget, partenaires, part fédérale...		Les structures fonctionnent de manière autonome.
Volume d'entraînement •Nombre d'heures par semaine, nombre de semaines...		CRE : 20 jours minimum par athlète (hors compétition) étalés de façon cohérente par saison (fréquence la plus régulière possible). CEP : 8h à 10h hebdomadaire Section sportive scolaire : 4h à 6h hebdomadaire (avec entraînement club) Sport études : 8h à 10h hebdomadaire (avec entraînement club) Des orientations techniques seront fournies par la DTN.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet •Responsable, organisation, ...	Le coordonnateur de la structure est le garant du double projet.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire •Coordonnateur de la structure	Certificat médical de non contre-indication dans le cadre la licence FFVOLLEY Ou certificat médical pour les sections sportives scolaires dans le cadre de la circulaire interministérielle n° 2013 062
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques	Mise en place d'un réseau local permettant un suivi médical et paramédical de qualité.

8- DEPLOIEMENT ULTRAMARINS

LES AXES STRATEGIQUES :

- Prioriser l'accompagnement fédéral sur la jeunesse
- Accompagner les projets de ligues dans leur structuration sur l'échelon territorial du PPF dans l'élaboration de leur stratégie de performance territoriale
- Améliorer l'accompagnement techniques des entraîneurs
 - Développer les formations diplômantes
 - Accompagner le développement technique des entraîneurs potentiels
- Favoriser la compétition chez les jeunes et l'ouverture internationale
 - Organiser des tournois inter-îles et internationaux (Zone FIVB) pour améliorer le niveau compétitif.
 - Faciliter la participation des jeunes talents locaux à des compétitions nationales FFVOLLEY (volleyades, mini-volleyades).
- Entretien le lien avec la fédération
 - Poursuivre les visites annuelles de CTS
 - Soutenir les projets structurants

SPECIFICITE DU PROJET **BEACH-VOLLEY**

La stratégie dans les Outremer de la FFVOLLEY repose sur la dynamique des zones sportives de la FIVB.

Nous identifions 3 grandes zones sportives :

- Caraïbes
- Océan Indien
- Océan Pacifique

Dans un premier temps, au regard de la dynamique territoriale et des opportunités locales, la FFVOLLEY s'engage sur un projet structurant dans la zone Caraïbes.

Le développement de ce projet repose sur 5 piliers

- Mieux accompagner les jeunes potentiels sur le territoire
- Optimiser les ressources locales
- Réduire les contraintes de déplacements et de déracinement précoce
- Dynamiser la zone sportive
- Développer les compétences au sein du territoire

Un CTS sera nommé dès septembre 2025 (sur la partie Caraïbes) afin de mettre en œuvre le projet.

Le projet s'appuie sur la labélisation d'un pôle espoir, implanté au CREPS de Guadeloupe, ouvert aux jeunes potentiels de la zone. De manière opérationnelle, pour permettre la mise en œuvre il est nécessaire de favoriser :

- La création de terrains
- Le recrutement d'un entraîneur
- La mise en place de CRE Beach à chaque vacance scolaire
- L'organisation annuelle de Beachvolleyades (ouverture aux fédérations étrangères de la zone pour dynamiser l'aspect compétitif)

Il est à noter que cette organisation, si elle s'avère performante, pourrait être déclinée au sein des autres zones si celles-ci souhaitent s'inscrire dans cette dynamique.

Enfin, cette organisation n'a pas vocation à exclure le volley indoor : l'esprit de transversalité doit perdurer pour permettre aux jeunes de choisir, à l'issue de leur formation initiale la spécialité dans laquelle ils souhaitent poursuivre leur carrière.

Il sera également encore tout à fait possible pour ceux qui le souhaitent, de s'engager en pôle espoir indoor en Métropole si tel est leur choix. Le travail de détection engagé par l'équipe dédiée de la cellule nationale de détection pourra donc poursuivre son activité sur l'ensemble du territoire métropolitain et outremer

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES CFCP

PREAMBULE

Les Centres de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) tels que prévus à l'article L.211-4 du code du sport complètent le dispositif de formation des volleyeur(se)s vers l'excellence sportive en prolongement des pôles espoirs et/ou des pôles France.

A ce titre, l'objectif des CFCP est de former les sportifs à la carrière de joueur(se) professionnel(le) de Volley-ball et d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation sportive et à l'issue de la carrière professionnelle de joueur(se).

Le présent cahier des charges définit les critères pour l'agrément des clubs professionnels pour leur CFCP, conformément aux articles R 211-83 à D211-90 du code du sport, il s'impose à toute structure sollicitant l'agrément pour son Centre de Formation.

Le CFCP est une structure sans personnalité morale relevant de l'association sportive ou de la société à objet sportif qui a en charge la gestion du secteur sportif professionnel.

Ce dispositif s'adresse uniquement aux clubs qui évoluent dans les championnats professionnels des Ligues A Masculine, B Masculine et Ligue A Féminine. Pour toute demande d'agrément ou de renouvellement, les clubs devront se référer au document fédéral stipulant la procédure à suivre en conformité avec l'article D.211-86, R ; 211-87 et R.211-89 du code du sport.

Conformément à l'article R.211-88 du code du sport, un club (*association ou société*) titulaire d'un agrément en cours de validité et qui serait rétrogradé ou relégué en division immédiatement inférieure aux championnats professionnels des Ligue B Masculine et Ligue A Féminine, pourra conserver le bénéfice de cet agrément pendant deux saisons sportives. Dans une telle hypothèse, il appartiendra à la FFvolley et au Ministère de vérifier que le CFCP concerné continue de respecter l'ensemble des critères du cahier des charges en vigueur.

La FFvolley, représentée par la DTN accompagnera le dispositif et pour cela, les clubs s'engagent à faciliter l'accès à l'intégralité des informations concernant les joueur(se)s en formation et permettre qu'un suivi personnalisé en situation soit effectué par les personnes référentes de la DTN sur l'ensemble des éléments suivants :

- Le sportif
- La formation scolaire, universitaire et professionnelle
- Le médical
- Le budget

1 INFRASTRUCTURES

Afin de rendre compatible et efficace la poursuite des projets sportif, scolaire et universitaire, les lieux d'hébergement, de cours et d'entraînement doivent se situer dans un périmètre rapproché.

Une formation de haut niveau ne peut s'accommoder de longs déplacements quotidiens.

a. Le Directeur du CFCP

Le Directeur du CFCP doit être titulaire d'un diplôme ou d'une qualification au minimum de niveau 6 (*Bac + 3 minimum ou équivalent*) en référence à la classification des qualifications professionnelles du Ministère. Si le Directeur est salarié, il doit être classé au minimum dans le groupe 4 de la Convention Collective Nationale du Sport. Ses missions et responsabilités seront les suivantes :

- Coordination administrative et sportive du CFCP,
- Coordination du STAFF technique, médical et administratif/logistique,
- Mise en place des conventions avec les établissements et l'encadrement médical,
- Suivi budgétaire et sa bonne affectation analytique,
- Élaboration des conventions de formation et des contrats aspirant en relation avec la FFvolley et la LNV,
- Veiller à la cohérence de la formation (double projet) et au respect du cahier des charges et des accords passés dans le cadre des conventions de formation,
- Qualité de l'accueil des stagiaires en ce qui concerne l'hébergement, la restauration et le transport,
- Relations et échanges d'informations avec la DTN.

La fonction de Directeur du CFCP n'est pas cumulable avec un des postes du bureau de l'association (*président, trésorier, secrétaire*) et/ou de la société sportive dont dépend le Centre de Formation, ni avec la mission d'entraîneur du CFCP.

b. Effectifs des CFCP

L'effectif du CFCP doit comporter au minimum 5 joueur(se)s et ne pourra être supérieur à 12 joueur(se)s en formation. Au-delà de 8 joueur(se)s, un entraîneur adjoint complétera l'encadrement sportif.

Ces joueur(se)s en formation doivent être obligatoirement titulaires d'une licence FFvolley-CFCP validée par la LNV auprès de la FFvolley (l'effectif sur l'IPQ faisant foi).

c. Age minimal et maximal des sportifs

Tout(e) joueur(se) en formation doit être âgé(e) de 18 ans au moins au cours de l'année civile de son entrée au CFCP et avoir au plus 23 ans dans l'année civile de sa sortie de formation. Par dérogation, six (6) joueur(se)s maximum parmi l'effectif total du CFCP pourront être âgé(e)s de moins de 18 ans (mais de 16 ans révolus) à leur entrée au CFCP. Ces dérogations ne seront accordées qu'avec l'accord exprès de la DTN ; la priorité sera donnée à l'un des CFCP proche géographiquement du lieu de vie habituel du (de la) jeune joueur(se) en formation.

Toute demande de dérogation doit être demandée à la DTN au plus tard le 15 août de la nouvelle saison.

d. L'Hébergement

L'Hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'hébergement des mineurs en CFCP est autorisé dans les conditions suivantes : internat scolaire, famille d'accueil (avec convention tripartite à mettre en place) ou autre hébergement

avec mise en place d'une surveillance par une personne majeure autre qu'un stagiaire du CFCP.

L'hébergement doit se situer dans les limites maximales de 30 minutes de transport en commun du lieu d'entraînement.

Lorsque l'hébergement est assuré au domicile des parents ou du représentant légal les limites ci-dessus doivent être remplies. Cette disposition est renouvelable chaque saison sportive et devra faire l'objet d'un avenant modificatif.

Lorsque l'hébergement n'est pas au domicile des parents ou du responsable légal, il doit être pris en charge par le club (100 %) et comprendre obligatoirement une chambre individuelle. Il doit être disponible le week-end et pendant les vacances scolaires.

En cas de recours à une famille d'accueil, une convention tripartite liant le club, le(la) joueur(se) (*ou son représentant légal s'il (si elle) est mineur*) et le représentant légal de la famille d'accueil doit être mise en place.

Lorsque celui-ci n'est pas au domicile des parents ou du responsable légal, l'équipement minimum des parties communes ou privatives de l'hébergement doit se composer comme suit :

- L'hébergement peut s'effectuer dans un ensemble séparé à usage exclusif (pavillons, maison ou appartement).
- La disponibilité de l'hébergement pour les joueur(se)s en formation doit être assurée durant toute la durée de la convention (du 1^{er} au dernier jour de la convention).
- Équipements minimums des parties communes ou privatives de l'hébergement :
 - Équipement sanitaire (douche, lavabo, WC...).
 - Cuisine, espace de restauration (plaques de cuisson, évier, réfrigérateur pour les appartements ou pavillon).
 - Literie de qualité correspondant à la taille et au gabarit des athlètes.
 - Rangements (meubles, placards...).
 - Un lave-linge
- Un meuble bureau par joueur(se) en formation

e. Restauration

Le club doit prendre en charge la restauration (7/7 jours) des joueur(se)s en formation (à minima sur la base du prix d'un ticket de Resto U) soit sur le site d'hébergement principal, soit à proximité.

Elle doit être adaptée à la pratique de haut niveau (*qualité, quantité, équilibre*) et suivie par un nutritionniste. Dans l'hypothèse où le(la) joueur(se) serait hébergé(e) dans sa famille, la prise en charge par le club pourra se limiter aux repas du midi des 5 jours de la semaine (lundi au vendredi).

Une information sur la diététique sportive devra être faite en début de saison.

f. Règlement

Le Règlement Intérieur de l'Association affiliée et du CFCP doit être annexé à la convention de formation et prendre en compte le fait qu'il peut y avoir des mineurs en son sein, en respectant la législation en vigueur. Le règlement intérieur devra être paraphé par chaque stagiaire avec en dernière page la mention « lu et approuvé » précédant la signature.

L'organigramme du CFCP devra être fourni et réactualisé, si nécessaire, chaque année et communiqué à la FFvolley, au Ministère et à sa délégation régionale (DRJSCS).

L'organigramme devra être affiché sur un panneau réservé aux joueur(se)s du CFCP.

Chaque joueur(se) en formation devra posséder un carnet individuel de suivi et d'évaluation, sur lequel sera portée chaque mois par les personnes compétentes y compris l'entraîneur - une appréciation sur le plan comportemental, sportif, scolaire, universitaire ou professionnel.

g. Transports inter-sites

Le club devra assurer le transport des joueur(se)s en formation entre les sites de scolarité, d'hébergement et d'entraînement. Dans le cas contraire, et s'il existe un réseau de transports en commun, le club devra fournir des titres de transport. En cas d'utilisation par le stagiaire de son véhicule personnel, l'indemnisation des frais sera effectuée sur la base du prix du titre de transport en commun suite à un accord préalablement défini entre les deux parties et acté dans la convention de formation.

2 INSTALLATIONS SPORTIVES

Une salle de sport

Une salle réglementaire équipée d'un sol sportif répondant à la norme nationale en référence au règlement de la LNV dans le chapitre « règlement sportif » article 9 intitulé « salle ». Elle doit correspondre soit au lieu de compétition habituel, soit à une salle répondant aux caractéristiques de cette dernière.

Une salle de musculation

Équipée, susceptible d'accueillir le groupe dans sa totalité (soit une capacité de 12 personnes minimum) à proximité du lieu d'entraînement (Barre de squat, machine à quadriceps, machine à ischios jambiers, appareil tirage nuque, petites altères avec poids modulables...).

Une salle de réunion et de travail

Permettant d'accueillir la totalité des joueur(se)s en formation avec chaises, tables et tableau pour réunion, équipée d'un accès à internet.

Un bureau de l'entraîneur

L'entraîneur responsable du Centre doit disposer d'un bureau équipé des éléments suivants :

- Meuble de rangement.
- Bureau.
- Téléphone.
- Ordinateur + vidéo.
- Internet (E-mail).

3 ENCADREMENT SPORTIF

Pour l'entraîneur du CFCP, un contrat de travail (*au minimum à ¾ temps*), doit être établi entre le club et l'entraîneur et envoyé à la Direction Technique Nationale de la FFvolley au plus tard pour le 1^{er} septembre de l'année en cours.

En cas de modification du contrat, celui-ci doit être communiqué au plus tard à la DTN dans les 15 jours suivant sa modification.

En cas de changement d'entraîneur, le nom du nouvel entraîneur devra être communiqué à la DTN et à la CCEE qui s'assureront de l'éligibilité du nouveau entraîneur à ce poste dans un délai de 30 jours maximum.

- L'entraîneur du CFCP doit être prioritairement dédié au CFCP et ne peut être en charge de plus d'une équipe engagée dans un championnat national ou régional senior et jeune amateur (sauf coupe de France M21 ou M18).
 - Il est **obligatoire** que l'entraîneur du CFCP ait la charge de l'équipe support du CFCP évoluant en national.
 - Dans le cas d'un contrat à plein temps, il est souhaitable que l'entraîneur intervienne en tant qu'adjoint au sein du collectif des joueur(se)s professionnel(le)s.

Diplômes et Formation :

- *Entraîneur principal*

L'entraîneur du CFCP doit être titulaire :

- Du DESJEPS Volley-Ball ou du BEES 2nd degré mention Volley-ball
- D'une carte professionnelle délivrée par les services de l'État

Le formulaire de déclaration **et** de conformité d'entraîneur de CFCP devra être renseigné et retourné à **la DTN et CFSR** au 15 juillet de l'année en cours, accompagné des diplômes requis.

Pour la saison à venir la demande devra être faite au plus tard mi-juin.

- *Entraîneur adjoint*

Un entraîneur adjoint peut seconder l'entraîneur responsable du CFCP. Cela devient obligatoire si l'effectif est supérieur à 8.

L'entraîneur adjoint du CFCP doit être titulaire :

- Du DEJEPS Volley-Ball
- D'une carte professionnelle délivrée par les services de l'État

Le formulaire de déclaration **et** de conformité **d'entraîneur adjoint** de devra être renseigné et retourné à **la DTN et CFSR** au 15 juillet de l'année en cours, accompagné des diplômes requis.

Le formulaire entraîneur adjoint du CFCP devra être renseigné et retourné à la DTN chaque année en début de saison (au 1^{er} septembre de l'année en cours, accompagné des diplômes requis).

Absence et incapacité momentanée de l'entraîneur principal

Durée de moins de 30 jours

- En cas d'absence ou d'incapacité momentanée de l'entraîneur du CFCP, un entraîneur suppléant pourra être nommé.
- Il sera sous la responsabilité de l'entraîneur du collectif PRO, et devra être en possession du **DEJEPS VB** a minima. Le club devra demander une validation de ce remplacement auprès de la DTN et/ou de son représentant.

Durée de plus de 30 jours

- Dans ce cas, un autre entraîneur devra être nommé après avoir été validé par la DTN et/ou son représentant.

L'entraîneur du CFCP doit être titulaire :

- Du DESJEPS Volley-Ball ou BEES 2nd degré mention Volley-ball
- D'une carte professionnelle délivrée par les services de l'État

Le formulaire de déclaration **et** de conformité d'entraîneur de CFCP devra être renseigné et retourné à la **DTN et CFSR** au 15 juillet de l'année en cours, accompagné des diplômes requis.

Rupture de contrat

- **En cas de rupture unilatérale du contrat de l'entraîneur du fait de ce dernier, la nomination d'un nouvel entraîneur sera étudiée par la DTN et la CFSR au cas par cas.**

4 ENCADREMENT, SUIVI MEDICAL, LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Les centres de formation agréés par le ministre chargé des sports sont intégrés au Projet de Performance Fédéral de la FFvolley.

Dès lors, les athlètes inscrits dans les CFCP agréés relèvent du champ des dispositions des articles L.231-6 et R.231-3 du Code du sport relatives à la surveillance médicale particulière des sportifs de haut niveau et des sportifs inscrits dans le Projet de Performance Fédéral.

Un médecin est désigné comme étant le médecin référent du CFCP.

Les examens à réaliser dans le cadre de cette surveillance médicale particulière, ainsi que leur périodicité, sont définis par la FFVolley en référence aux articles A.231_3 et A.231_4 du Code du sport.

Ces examens sont détaillés en annexe au **règlement médical de la FFvolley**.

L'ensemble des examens médicaux obligatoires sera à la charge exclusive du club, sauf pour les athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (en catégorie Relève, senior ou Elite).

L'athlète est responsable de sa santé (si il est majeur, sinon le tuteur légal) dans le cadre de son évolution tant qu'au sein d'une équipe nationale qu'au quotidien dans le centre de formation et son club. En cas de blessure ou de maladie, il est libre du choix de son médecin traitant en application du code de la santé publique.

Dans le cadre de la collaboration pour les soins et du suivi médical global des sportifs de haut niveau, l'athlète devra informer le médecin de sélection nationale du suivi des pathologies le concernant et de suites qui y seront données. Réciproquement, l'athlète veillera également à informer le médecin référent du CFCP des éléments médicaux intervenus en équipe de France.

L'échange d'informations médicales concernant les sportifs en formation sélectionnés en équipe de France est obligatoire entre le médecin référent du CFCP et les médecins des équipes nationales de la FFvolley, et réciproquement avec le consentement du sportif.

Dossier médical, services médicaux à assurer et informations à dispenser

A/ Dossier médical : Tenue d'un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel du (de la) joueur(se) du CFCP).

Les résultats des examens médicaux devront être **obligatoirement transmis** par le médecin du CFCP au médecin coordinateur de la FFvolley, chargé du suivi médical (à l'adresse de la FFvolley ou en ligne sur la base de données prévue à cet effet).

B/ Services médicaux assurés aux joueur(se)s du CFCP :

- La possibilité quotidienne pour les joueur(se)s en formation de rentrer en contact et d'être reçu(e)s par le ou un médecin en cas de blessure ou autre problème doit être mise en place.
- Les soins de kinésithérapie doivent être réalisés soit avec un kinésithérapeute du club (*sous contrat*), soit avec un Cabinet Conventionné (le contrat ou la convention doivent mentionner précisément les modalités d'intervention auprès des joueur(se)s du CFCP).

C/ L'information médicale devra être faite aux joueur(se)s en formation, par le service médical sur :

Cahier des Charges
Des Centres de Formation des Clubs Professionnels



- Rôle général d'information du médecin en matière médicale.
- Organisation d'une information régulière sur le dopage dont au moins une en début de saison (diffusion aux bénéficiaires des informations sur les produits interdits en consultant le site de l'AFLD).
- Organisation d'une information sur les pratiques addictives (jeux vidéo, paris & jeux d'argent, drogue...)
- Information des athlètes sur la procédure de transmission des examens médicaux au médecin coordonnateur de la FFvolley dans le cadre du suivi médical obligatoire.

5 CORRUPTION LIEE AUX PARIS SPORTIFS

Une information sur le risque de corruption lié aux paris sportifs devra être faite aux joueur(se)s en formation par le Directeur du CFCP et rappeler qu'ils(elles) ne peuvent pas :

- Engager des paris sur les compétitions gérées et/ou organisées par la LNV, directement ou par personne interposée, de mises, au sens de l'article 10-3° de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, dès lors qu'ils(elles) y sont intéressé(e)s, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive et/ou rencontre. Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions organisées ou autorisées par la FFvolley, la LNV ou la CEV.
- Communiquer aux tiers des informations privilégiées sur les compétitions gérées et/ou organisées par la LNV ou la CEV, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari en ligne sur ladite compétition et/ou rencontre, au sens des articles 4 et 10-1° de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, avant que le public ait connaissance de ces informations.

6 LICENCE

Pendant la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à signer une licence en faveur de l'association, affiliée à la FFvolley, du club dont relève le centre de formation.

7 FORMATION SPORTIVE

La planification de l'entraînement doit impérativement tenir compte de l'équilibre entre les phases d'entraînement, de compétition et de récupération ainsi que de la variation des charges de travail au cours de la saison.

Un plan annuel d'entraînement, ainsi qu'une programmation hebdomadaire individualisée des contenus devront être établis en incluant les périodes de récupération et de formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

Cette formation sportive, et sa planification, devront intégrer :

- Une demi-journée par semaine exempte de formation sportive. Pour chaque stagiaire du CFCP, quel que soit son niveau et en application avec la convention de formation qu'il a signée avec le club, un entraînement de volley-ball quotidien et représentant un volume horaire hebdomadaire moyen de **14 heures, ne pouvant excéder une durée maximale hebdomadaire de 20 heures (compétition comprise).**
- Deux séances de musculation au minimum dans la semaine type et encadrées par une personne compétente et diplômée.

Un suivi et un bilan trimestriel par joueur(se) en formation seront effectués via le livret de formation du joueur(se) établi par la DTN.

Les directives techniques concernant la formation des joueur(se)s dans les CFCP sont élaborées par la DTN. Celles-ci concernent les contenus de la formation sportive ainsi que le code de conduite du stagiaire et les principes d'entraînement. Ces directives sont en cohérence avec le Projet de Performance Fédéral (PPF), validé par le Ministère chargé des sports. La DTN veille au respect de leur application (*voir annexe 3*).

Niveau de jeu en championnat amateur :

Le(la) joueur(se) CFCP qui ne figure pas sur la feuille de match de l'équipe PRO doit impérativement participer à l'effectif de l'équipe réserve du club support, sachant que cette équipe doit impérativement évoluer dans le championnat dédié aux CFCP.

Toute impossibilité de remplir cette condition devra être justifiée auprès de la DTN par le club **dans un délai maximum de 15 jours.**

Le(la) joueur(se) CFCP dont l'équipe première joue en ligue professionnelle ne peut évoluer que dans une seule équipe de nationale.

8 FORMATION SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE/PROFESSIONNELLE/CITOYENNE

Le club doit permettre aux joueur(se)s du CFCP de suivre avec les mêmes chances de succès, leur projet sportif et leur projet scolaire, universitaire ou professionnel. Il se doit de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite de chacun des stagiaires (accompagnement individualisé, aides inhérentes aux frais de formation, logistique matérielle et humaine...)

1) Convention de formation du (de la) joueur(se) en CFCP

Ces joueur(se)s en formation doivent être titulaires d'une licence FFvolley-CFC.

En application de l'article L.211-5 du code du sport, l'accès à une formation dispensée par un centre agréé est subordonné à la conclusion de la convention type de formation de la Fédération Française de Volley-Ball, pris en application des articles R.211- 91 à R.211-100 du code du sport (*Toutes les pièces demandées devront être impérativement jointes*)

2) Convention entre les établissements scolaires, universitaires ou professionnels et le CFCP

Dans le cadre d'une scolarisation classique, la signature d'une convention avec les établissements scolaires, universitaires ou professionnels est obligatoire et **doit permettre un aménagement des horaires compatible avec la pratique de haut niveau** (les temps de déplacements devant impérativement être compatibles). Cette convention spécifique implique un dispositif de formation permettant une double qualification (sportive et scolaire/universitaire/professionnelle) de même, elle précisera les obligations sportives du club et du (de la) joueur(euse) envers l'établissement.

Si la convention n'a pu être mise en place, le club doit informer la DTN de la Fédération et la **Maison Régionale de la Performance (MRP)** des difficultés rencontrées qui n'ont pas permis la signature de(s) la convention(s).

Cette démarche doit être effectuée avant la date butoir (1^{er} septembre de la nouvelle saison) de l'envoi des conventions de formation.

Les conventions devront être communiquées à la DTN au début de chaque saison sportive (voir article 15 de la convention de formation).

3) Le responsable du suivi scolaire, universitaire et professionnel

Un responsable du suivi scolaire, universitaire et professionnel aux compétences reconnues doit être désigné et doit posséder une qualification de niveau 6 (BAC + 3) ou équivalent, en référence à la classification des qualifications professionnelles.

Il est responsable du bilan d'orientation pour construire ou valider un projet scolaire, universitaire ou professionnel compatible avec la préparation sportive, en relation avec le(la) joueur(se).

Il est responsable du suivi, tant sur le plan du travail que des résultats :

- En cas de difficultés scolaires, un dispositif de soutien doit être formalisé.
- Au plan scolaire, il y a nécessité à la mise en place d'un tutorat notamment lorsque le(la) joueur(se) est inscrit(e) dans une formation par correspondance (CNED...)

Un bilan s'effectuera :

- A l'entrée du CFCP.
- A la mi saison.
- Chaque fin de saison.
- A la sortie du CFCP.

L'évaluation sera basée sur la présentation des résultats scolaires/universitaires/professionnels des joueur(se)s en formation à la fin de la saison à la Commission Mixte FFvolley-LNV en application de l'annexe 2.

Toute formation professionnelle dispensée dans le cadre du CFCP doit correspondre à une qualification professionnelle ayant fait l'objet d'une reconnaissance par l'État ou les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.

4) Les justificatifs officiels d'inscriptions aux formations devront être joints avec les conventions de formation lors de leur dépôt (LNV services) ainsi que chaque année pour les conventions en cours. En cas de changement de formation, un avenant devra être obligatoirement envoyé à la DTN par mail.

5) Efficacité de la formation

Outre le respect du Cahier des Charges, il peut être procédé à une évaluation des CFCP par les DRAJES en dehors des procédures de renouvellement ou de retrait de l'agrément rectoral. Cette évaluation sera réalisée sur la base du Cahier des Charges et de l'analyse des éléments à fournir chaque année à la DRAJES et à la Direction Technique Nationale de la FFvolley (voir annexes).

6) La formation citoyenne

- Prévues, à l'article L.221-11, Une formation sportive et citoyenne sera mise en place dont le contenu portera sur les thèmes suivants :
 - Les valeurs de la République ;
 - Les valeurs de l'Olympisme ;
 - L'éthique dans le sport ;
 - Le cadre juridique et économique applicable au sportif.

9 DOCUMENTS FINANCIERS

Élaboration d'un compte de résultats comptable analytique spécifique au CFCP (voir annexe 1)

Le club professionnel communiquera à la fin de chaque saison sportive (au plus tard le 31 octobre) au Ministère chargé des sports et à la DTN :

- **Ses comptes (annexe 1) établis par un expert-comptable et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes.**
- **La balance analytique du secteur « CFCP ».**

10 BILANS ANNUELS

Conformément à l'évaluation et au suivi des CFCP par la FFvolley, chaque club concerné par un CFCP devra fournir à la DTN, **au plus tard, le 31 octobre de l'année** en cours le bilan de la saison écoulée avec l'ensemble des éléments demandés à l'annexe 2. Ce document devra être réalisé sous la forme d'un rapport d'activité sur lequel devront figurer les éléments distinctifs et officiels du club.

11 CAS NON PREVUS

Tout cas non prévu par le présent Cahier des Charges relève de la compétence de la DTN de la FFvolley, après avis de la commission mixte FFvolley-LNV.

ANNEXE 1

DOCUMENTS FINANCIERS PERMETTANT UN SUIVI EFFICACE

Elaboration d'un compte de résultats comptable identifiable de la dernière saison écoulée, certifié par un expert-comptable et adressé à la DTN et au Ministère.

Ce document devra faire apparaître de manière distincte, détaillée et proratisée les postes suivants (sans préciser néanmoins les données individuelles):

- Fonctionnement : Structures.
- Matériel pédagogique et médical. Matériel administratif. Hébergement.
- Animation : Formation sportive.
- Formation scolaire, universitaire et professionnelle.
- Déplacements : des cadres, des joueur(se)s. Compétitions.
- Salaires: Cadres permanents, Vacataires, Personnels administratifs. Joueur(se)s.
- Autres:

•!• Il conviendra de préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacement de cadres ou de(de la) joueur(se)s en formation lorsque ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le budget du CFCP .

•!• Il en ira de même des rémunérations susceptibles d'être versées aux joueur(se)s conformément à l'article 9 de la convention de formation puisque celles-ci sont prises en charge par l'association affiliée ou la Société sportive associée.

ANNEXE 2

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES D'EVALUATION DES CENTRES DE FORMATION

1- Au plan sportif

- !• Nombre de joueur(se)s CFCP en équipe Pro.
- !• Nombre de joueur(se)s CFCP sélectionné(e)s au plan national dans leur catégorie.
 - •!• Nombre de joueur(se)s CFCP issus(e)s des Pôles France et Espoirs.
 - •!• Respect et qualité de la mise en œuvre des contenus de travail.
 - •!• Signature de contrats professionnels.
- !• Tenue de statistiques du nombre de joueur(se)s CFCP intégré(e)s aux entraînements de l'équipe Pro.
- !• Tenue de statistiques du nombre de joueur(se)s CFCP participant aux matchs de l'équipe Pro (évaluation du nombre de points joués),
- !• Présentation des résultats sportifs des stagiaires à la fin de la saison à la Commission Mixte FFvolley-LNV,
- !• Justification par le club ou le CFCP d'un effectif de 5 joueur(se)s permettant de répondre à l'obligation sportive de participation à une compétition dédiée aux CFCP.

2 - Aux plans scolaire, universitaire et professionnel

Diplômes obtenus.

Passage en classe supérieure (pour les scolaires et post-bac).

Passage en seconde année d'une année de formation dédoublée.

Réorientation « positive ».

Acquisition d'une qualification professionnelle.

Réussite à un examen de fin de cycle (CAP, BEP, BAC, BTS, LICENCE...) ou à un concours.

Diversification de son parcours de formation en effectuant une formation complémentaire ou continue.

3 - Au plan médical

Ce qui a été fait et ce qui a été transmis.

ANNEXE 3

Formation sportive du (de la) joueur(se)

Compétences attendues de l'entraîneur du CFCP

Objectifs :

- Assurer la qualité de l'entraînement de jeunes joueur(se)s dans un système professionnel,
- Diriger un projet de formation dans le club.

Compétences :

../ Construire un projet de formation et de développement au sein d'un club professionnel.

- ../ Organiser, planifier la formation de jeunes joueurs sur plusieurs saisons.
- ../ Entraîner des joueur(se)s sous contrat en vue de la compétition.
- ../ Assurer la direction technique d'une filière sportive.

Documentation de référence concernant la formation sportive du (de la) joueur(se) en formation

1. Application des Directives Techniques Nationales communiquées chaque année suite au colloque des cadres techniques de la FFvolley.

2. Formation continue de l'entraîneur du CFCP :

- Obligation de participation et Actualisation des savoirs et savoir-faire lors de la Formation Professionnelle Continue spécifique des entraîneurs de Ligue Nationale, CFCP et division Elite.

3. Livret du(de la) joueur(se) en formation

Tenue du livret du(de la) joueur(se) en formation pour actualiser les contenus et volumes d'entraînement (type MyCoach, Perfbook...).

ANNEXE4

ECHEANCIER

AU 30 JUIN DE L'ANNEE EN COURS() :*

- Envoi à la DTN (*si nécessaire*) du plan de formation signé pour l'obtention d'une dérogation provisoire à entraîner un centre de formation (bleys.dtn@ffvb.org)

AU 15 AOUT DE L'ANNEE EN COURS() :*

);>- Envoi à la DTN de la demande de dérogation pour recruter un mineur.

AU 1ER SEPTEMBRE DE L'ANNEE EN COURS() : Via LNV.fr*

~ Mise en ligne des conventions de formation (signature des parents pour les mineurs).

);>- Renseigner l'onglet entraîneur CFCP.

- ~ Mise en ligne du règlement intérieur du CFCP signé par le(la) joueur(se).
- ~ Mise en ligne du contrat de travail de l'entraîneur du CFCP.
- ~ Renseigner l'onglet (à partir de 9 stagiaires) du formulaire de l'entraîneur adjoint.
- ~ Mise en ligne de l'organigramme du centre de formation.

AU 30 SEPTEMBRE DE L'ANNEE EN COURS () :*

~ Mise en ligne des justificatifs de formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

AU 31 OCTOBRE DEL'ANNEE EN COURS() :*

- ~ Envoi au Ministère des Sports et à la DTN des éléments financiers de la saison écoulée.
- ~ Envoi à la DTN du bilan de la saison écoulée par mail

Cahier des Charges
Des Centres de Formation des Clubs Professionnels



AU 31 DEC DE L'ANNEE EN COURS(*) ou dans le mois suivant l'examen :

Transmission au médecin coordonnateur des examens médicaux du suivi médical réglementaire. (crouan@ffvb.org)

(*) *Dates butoirs pour les documents qui doivent être envoyés à la DTN de la FFvolley.*

A l'adresse suivante :

Fédération Française de Volley

Direction Technique Nationale

2-4 rue des Sarrazins

94000 CRETEIL

ANNEXE 5

Les centres de formation de clubs professionnels agréés par le recteur d'académie sont soumis à une évaluation annuelle de la part de la FFvolley (le cas échéant, pour les clubs de LNV, en lien avec le groupe mixte FFvolley /LNV) quant à la qualité des infrastructures mises à la disposition des sportifs, la qualité de la formation générale et sportive dispensée et l'efficacité sportive de la structure.

En outre, ces centres seront également régulièrement contrôlés par les DRAJES.

Lors des visites de suivi et d'évaluation le club doit être en mesure de présenter tout document utile à la vérification de la bonne marche du centre de formation au regard du cahier des charges et de la réglementation en vigueur. En outre, le club doit prévoir, à la demande de la DTN de la FFvolley, un créneau horaire pour un temps d'échanges avec l'ensemble des joueurs du centre de formation.

ANNEXE 2

CONVENTION SHN



CONVENTION DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2025

En application des dispositions de L'Article L.221-2-1 du code du sport

Aux termes de l'article L.221-2-1 du code du code du sport, « l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 221-2](#) est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image. Un décret fixe le contenu de la convention mentionnée au présent article. »

ENTRE

La Fédération Française de Volley, association de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 2 rue des Sarrazins, 94000 CRETEIL

Représentée d'une part, par son Président M. Éric TANGUY et, d'autre part, par la Directrice Technique Nationale Mme Axelle GUIGUET (ci-après désignée la « DTN »), ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après nommée la « FFFVOLLEY »,

D'une part

ET

Le(la) Sportif(ve) de Haut Niveau,

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

S'il est mineur, représenté par M. et Mme : _____

En qualité de : _____

Ci-après nommé « le SHN »,

D'autre part

Ci-après dénommées conjointement les PARTIES,

L'appartenance aux listes des Sportifs de Haut Niveau (SHN) est soumise à la réception de ladite convention dûment signée et accompagnée des documents renseignés auxquels elle fait référence.

Elle est un préalable à toute demande d'aide personnalisée et à la participation aux sélections des équipes de France.

TEXTES DE REFERENCE

La présente convention s'appuie notamment sur les textes et références ci-dessous :

- Code du Sport
- Code de la Santé publique
- Code mondial antidopage
- Instruction (NOR : SPOV2114921J) du 17-5-2021 MENJS - DS relative à la Campagne de validation des Projets de Performance Fédéraux (PPF) pour la période 2022- 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo22/SPOV2114921J.html>
- Circulaire (NOR : ESRS2234101C) du 30-1-2023 MESR - DGESIP A 2-3- MSJOP-MSP-MENJ - MASA-MTPEI relative à l'Organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau : <https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo5/ESRS2234101C.htm>
- Dispositif d'accompagnement des athlètes de l'Agence Nationale du Sport, notamment les aides personnalisées : <https://www.agencedusport.fr/accompagnement-des-athletes>
- Statuts et Règlements de la Fédération Française de Volley
- Charte d'Ethique et de déontologie de la FFVOLLEY
- Projet de Performance Fédéral de la Fédération Française de Volley

PREAMBULE

Le Sportif de Haut Niveau (SHN) joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'olympisme énoncées dans la charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Tout(e) joueur(se) d'une discipline sportive du volley, bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de SHN, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image du volley et de la France. Cette reconnaissance se traduit par l'inscription sur les listes de haut niveau dans l'une des catégories suivantes : élite, senior, relève ou reconversion. Ces listes font l'objet d'un arrêté du ministre chargé des sports.

Inspirés d'un objectif commun - l'accès des SHN à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles - la FFVOLLEY et les SHN disposent respectivement et l'un envers l'autre, de droits et d'obligations.

La FFVOLLEY veille à ce que soient réunis, conformément à l'article L.100-2 du code du sport, avec le concours de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises, les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif commun. En contrepartie, les SHN doivent tout mettre en œuvre pour favoriser la réalisation dudit objectif et représenter de la meilleure manière la France et le volley, tant dans leur club qu'en sélection nationale et lors des rencontres internationales.

Aux termes de l'article L.221-2-1 du code du code du sport, « l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image. Un décret fixe le contenu de la convention mentionnée au présent article. »

La FFVOLLEY, par l'intermédiaire de la Direction Technique Nationale, formalise par la présente convention (ci-après la « CONVENTION ») ses relations avec les SHN inscrits sur une des listes de haut niveau conformément à l'article susmentionné et au Projet de Performance Fédéral validé par le ministère chargé des sports.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET OBLIGATIONS GENERALES

1.1 La CONVENTION a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la FFVOLLEY et du SHN. La CONVENTION prend effet à la date de signature de la présente convention et ce, jusqu'au terme de la durée d'inscription sur les listes ministérielles de l'année en cours. Toute modification de la CONVENTION fera l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les PARTIES.

1.2 Le SHN doit être licencié à la FFVOLLEY au moment de la signature de la CONVENTION. A ce titre, le SHN est tenu de respecter l'ensemble des statuts et règlements de la FFVOLLEY, de la CEV et de la FIVB.

1.3 Les signataires de cette CONVENTION reconnaissent et approuvent l'ensemble des textes et références préalablement cités, dont ils déclarent avoir pris connaissance.

1.4 La réception de la CONVENTION dûment signée est un préalable à toute demande d'aides personnalisées et à la participation aux sélections des équipes de France.

1.5 Chaque SHN est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de la France et de la FFVOLLEY.

1.6 Le SHN s'engage à renseigner et mettre à jour le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS).

La FFVOLLEY respecte la confidentialité des informations fournies par le SHN dans le cadre de la présente convention.

Par la signature de la présente convention, le SHN reconnaît avoir été informé des prescriptions visées ci-dessous et autorise la FFVOLLEY à utiliser ses données personnelles via le PSQS.

Afin que la FFVOLLEY, via sa Direction Technique Nationale, puisse récolter et gérer le suivi de vos données personnelles, dans le cadre de la mise en œuvre de ce portail destiné aux SHN, la personne auprès de laquelle sont recueillies ces données est informée :

- de l'identité du responsable du traitement,
- de l'objectif de la collecte d'informations,
- des destinataires des informations,
- des droits qui lui sont reconnus,
- de l'absence de transfert de ces données vers un pays hors de l'Union Européenne.

Le traitement des données récoltées ne peut avoir lieu qu'avec le consentement exprès et préalable de la personne concernée par le traitement. Lorsque les données à caractères personnel sont collectées auprès d'un mineur de moins de quinze ans, le responsable du traitement transmet au mineur les informations susmentionnées dans un langage clair et facilement accessible.

Le SHN bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ses droits en vous adressant à :

Fédération Française de Volley
Service Juridique- DPO
2 Rue des Sarrazins
94000 CRETEIL
Tél.01.58.42.22.36 – alex.dru@ffvb.org

PARTIE I - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU SPORTIF

ARTICLE 2 – MODALITES DU SUIVI DE LA FORMATION

2.1 Des aménagements en matière de scolarité, d'études ou pour les personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur sont prévus par l'instruction ministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 – (https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/jsv_20200012_0000_p000.pdf#page=21) et la Circulaire (NOR : ESR2234101C) du 30-1-2023 MESR - DGESIP A 2-3- MSJOP-MSP-MENJ - MASA-MTPEI relative à l'Organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau (<https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo5/ESRS2234101C.htm>) afin d'aider le SHN à poursuivre une formation et corollairement faciliter son insertion professionnelle, additionnés à des avantages à l'accession de certains examens (tel que le baccalauréat par exemple) ou de concours (de la fonction publique par exemple).

Il peut aussi bénéficier, pour certaines formations paramédicales, de places réservées afin d'y accéder sans passer de concours.

2.2 En matière de suivi de la formation du sportif, la FFVOLLEY assure le rôle de coordination en l'accompagnant dans la mise en place de sa formation. La FFVOLLEY met à sa disposition un référent pour échanger sur la construction de son parcours professionnel.

ARTICLE 3 – MODALITES DE L'INSERTION ET DU SUIVI SOCIOPROFESSIONNELS

3.1 Le SHN doit engager à minima une réflexion en faveur de sa future insertion professionnelle, en marge du temps consacré à son activité sportive.

3.2 La FFVOLLEY assure le rôle de coordination en matière de suivi socio-professionnel en l'accompagnant dans la mise en place de son parcours professionnel pour tout SHN, qui en fait expressément la demande auprès de la DTN.

La FFVOLLEY met à sa disposition un référent pour échanger sur ce sujet et construire les éléments nécessaires au suivi socio-professionnel.

Afin de lui apporter le soutien et l'aide nécessaire, la FFVOLLEY doit être tenue informée des démarches en cours, des formations suivies ou des difficultés rencontrées dans l'élaboration du double projet sportif et professionnel

3.3 Quand le SHN décide d'arrêter sa carrière, il est aidé dans le cadre de dispositions liées à sa formation et/ou à son insertion professionnelle à condition d'être inscrit sur la liste « Reconversion ». La FFVOLLEY répond à ses questions et lui apporte le soutien nécessaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DES AIDES PERSONNALISEES ACCORDEES PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

4.1 Les aides personnalisées sont des aides financières attribuées par l'Agence Nationale du Sport via le CNOSF pour les SHN dans le cadre du contrat de performance ANS/Fédération. Le montant global de ces aides est déterminé dans le cadre de ce contrat.

4.2 Dans le cadre de la mise en œuvre de la CONVENTION, le SHN peut prétendre à percevoir ces aides personnalisées lui permettant d'accéder à la performance sportive de haut niveau et en soutien à son projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.

Les aides personnalisées peuvent être allouées en fonction de quatre grands domaines :

- Aide au projet sportif et/ou de formation ou d'insertion professionnelle en fournissant les justificatifs nominatifs qui en rendent compte,
- Aides Sociales,
- Manque à gagner employeur dans le cadre d'une convention d'insertion professionnelle,
- Aide forfaitaire liée aux jours de présence en équipe de France.

Le versement et le montant des aides personnalisées à chaque SHN sont décidés par la DTN.

Pour être éligible au versement d'aides personnalisées, le SHN s'engage à:

- fournir la présente convention dûment signée au plus tard à l'échéance fixée par la FF volley;
- informer la FFVOLLEY d'un éventuel contrat de partenariat avec un sponsor ;
- mettre à jour de manière systématique, complète et régulière toutes les informations du Portail du Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS), notamment son RIB ; <https://www.portail-sportif.fr>;
- avoir répondu au questionnaire de l'ANS via le PSQS sur le recensement des ressources ;
- Être éligible selon les critères de ressources financières défini par l'ANS
- être exempt de dette à l'égard de la FFVOLLEY ;
- ne pas être sous le coup d'une suspension de la FFVOLLEY, de la CEV, de la FIVB ou de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Pour le SHN inscrit sur la liste ministérielle « Reconversion », l'aide se limite aux frais engagés pour une formation et/ou pour un plan d'insertion professionnelle.

4.3 L'attribution des aides personnalisées peut, à titre de sanction, être remise en cause en cas de non-respect des dispositions et engagements liés à la CONVENTION.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES ET PRIMES FEDERALES

Des aides ou des primes fédérales pourront être attribuées par la Direction Technique Nationale selon les résultats réalisés à l'occasion des compétitions de référence internationale.

Leurs conditions et modalités d'attribution ainsi que leur montant feront l'objet d'une convention séparée avec le SHN.

PARTIE II - PROTECTION ET SUIVI MEDICAL DU SHN

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES CHEZ LE SHN

6.1 Dispositif

Le dispositif de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des sportifs de haut niveau est financé par l'Etat.

Le « risque accident sportif » est important dans une pratique sportive de haut niveau et une part importante de sportifs de haut niveau ne bénéficiait pas d'une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents du sport.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont donc les suivants :

- Instaurer une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents, traumatologies et pathologies liées à une pratique sportive de haut niveau pour des sportifs non intégrés dans un lien de travail salarié ;
- Offrir aux sportifs de haut niveau des conditions sociales leur permettant de se consacrer pleinement et en toute sérénité à la préparation de leurs échéances sportives ;
- Mettre en place un système de double couverture au profit des sportifs de haut niveau dans lequel l'Etat assure une couverture de base accident du travail complétée par une assurance complémentaire individuelle accident qui couvre les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer ;
- Valoriser le rôle des SHN en matière de cohésion nationale et d'attractivité du territoire national ;
- Renforcer le dispositif d'aide et d'accompagnement socioprofessionnel existant pour les sportifs de haut niveau.

Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

Les SHN peuvent ainsi bénéficier :

- d'un régime de réparation extensive avec une **prise en charge à 100%** des prestations en nature (soins, rééducation, prothèse...), dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital (taux d'incapacité de 1 à 9%) ou une rente (taux d'incapacité à partir de 10%) dont le montant dépend du taux d'incapacité ;
- de la prise en **charge immédiate des frais médicaux** sans que le sportif de haut niveau n'avance les frais. C'est la caisse d'affiliation qui règle directement les sommes dues aux praticiens, auxiliaires médicaux et établissements de soins (système du tiers payant) ;
- d'une **exonération du paiement du forfait journalier** en cas d'hospitalisation, et du paiement du forfait de 18€ pour les actes lourds.

Les conditions pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- Le sportif doit être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L221-2 du Code du Sport, cette liste comprend quatre catégories : Relève, Senior, Elite, Reconversion ;
- L'accident doit être constaté pendant la période d'inscription sur la liste ministérielle ;
- La maladie professionnelle doit pouvoir être rattachée à la période d'inscription sur la liste ministérielle des SHN ;
- Le sportif ne doit pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié ;
- Le sportif doit avoir effectué les formalités nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie.
- L'accident survient dans le cadre d'une activité imposée au SHN

6.2 Démarches administratives

6.2.1. Déclaration de l'accident :

En cas d'accident dans le cadre de sa pratique de haut niveau (à l'entraînement, au cours d'un stage ou d'une compétition notamment) ou d'un accident de trajet, le SHN s'engage à déclarer l'accident, dans les 24h de sa survenance, auprès de la Direction Technique Nationale qui procédera à la déclaration auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de rattachement.

6.2.2. Maladie professionnelle

Si le SHN considère qu'il souffre d'une maladie qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lié à l'exercice habituel de la pratique de haut niveau, il peut en faire la déclaration auprès de la CPAM, accompagnée d'un certificat médical.

Le délai de remise du dossier est de deux ans à compter du jour de la cessation de l'activité liée à la maladie ou de la date à laquelle le SHN est informé du lien possible entre la maladie et l'activité de SHN.

ARTICLE 7 – DROITS ET MODALITES DE GESTION EN MATIERE DE RETRAITE

7.1 Ce dispositif financé par l'État permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter les droits à retraite des sportifs de haut niveau à la hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière.

Les sportifs de haut niveau bénéficiaires doivent remplir cumulativement les conditions suivantes:

- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,
- Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par la demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale,
- Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum) pour l'année concernée par la demande, tous régimes de retraite de base confondus.
- L'année concernée par la demande doit être antérieure à la date de la demande (par exemple : en 2022, vous pouvez demander une validation pour l'année 2021).

ARTICLE 8 – ASSURANCE DE LA FEDERATION EN MATIERE DE COUVERTURE DES DOMMAGES CORPORELS

Par sa licence FFVOLLEY, le SHN bénéficie des garanties Responsabilité Civile, Individuelle Accident (couverture dommages corporels) et Assistance rapatriement, dont les montants de garantie ont été négociés par la FFVOLLEY en considération de son statut. Du fait de son statut de SHN, ces montants sont ainsi supérieurs à ceux des autres licenciés.

En application des dispositions du code du sport visant à protéger les SHN et professionnels et visant à sécuriser leur situation juridique et sociale, la FFVOLLEY a conclu un contrat d'assurance incluant des garanties spécifiques aux dommages corporels subis par les SHN.

Le SHN reconnaît avoir pris connaissance des notices d'information précisant l'étendue et les montants de ces garanties, disponibles sur le site FFVOLLEY, à savoir :

- <http://www.ffvolley.org/la-ffvb/l-assurance/>
- http://ffvb.org/data/Files/ffvb/assurance/MAIF_RC_notice_information_licencies_2024-2025.pdf .

Ces garanties sont prises en charge financièrement par la FFVOLLEY et apportent une couverture individuelle accident significativement améliorée.

Les services fédéraux et la DTN tiennent à leur disposition le contrat d'assurance sur simple demande et se tiennent à disposition des SHN pour répondre aux éventuelles questions complémentaires.

Avec le concours de la FFVOLLEY et notamment du manager de l'équipe de France dans laquelle il est sélectionné, le SHN s'engage à suivre toutes directives permettant la déclaration et la gestion de tout dommage corporel qu'il pourrait subir pendant sa sélection.

Le SHN accepte expressément au titre des présentes que tout frais relatif audit dommage lui incombe. Cependant, la FFVOLLEY pourra décider d'avancer lesdits frais en cas de somme importante, le SHN s'engage alors à rembourser la FFVOLLEY toute somme prise en charge par les assurances et mutuelles dont ils bénéficient.

ARTICLE 9 – MODALITES DU SUIVI MEDICAL

9.1 Surveillance Médicale Règlementaire (SMR)

9.1.1 L'article R. 231-3 du Code du Sport précise que la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les structures reconnues dans le projet de performance fédéral a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Il s'agit de la Surveillance Médicale Règlementaire (ci-après SMR).

La FFVOLLEY ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, assure l'organisation de la SMR à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que des licenciés inscrits dans les structures reconnues dans le projet de performance fédéral.

Les modalités de la SMR sont définies par les dispositions correspondantes du Règlement Général Médical (RGM) téléchargeables sur le site internet de la FFVOLLEY : <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements>

9.1.2 Le SHN a l'obligation légale de réaliser l'ensemble des examens médicaux prévus par le Code du Sport et le RGM dans le cadre de la SMR.

Si le SHN ne respecte pas cette obligation de la SMR, il s'expose au retrait de son inscription sur les listes ministérielles l'année suivante.

En outre, même en cas de respect des critères, s'il est sélectionné en Equipe de France, sa sélection ne sera pas proposée par la DTN.

Les résultats des examens doivent être communiqués au médecin coordonnateur désigné par la FFVOLLEY sous pli confidentiel.

9.1.3 En signant la convention SHN, le SHN consent expressément à ce que les données personnelles et les données de santé le concernant soient conservées et traitées informatiquement au moyen du logiciel ASKAMON™, dans les conditions fixées en annexe 1 et dont le SHN reconnaît avoir pris connaissance.

De même, le SHN accepte que lesdites données soient partagées entre les différents professionnels de santé de la FFVOLLEY.

9.2 Suivi médical général

9.2.1 Le SHN justifie d'une couverture de protection sociale à jour en fournissant une copie de tout document pouvant en attester.

Au titre de leurs assurances sociales dans le cadre de leur club, la FFVOLLEY invite les SHN licenciés dans une autre fédération et vivant à l'étranger à se rapprocher des caisses de sécurité sociale locales ou de la caisse des français à l'étranger.

En cas de difficulté, il en informe la DTN.

9.2.2 Le sportif inscrit sur une liste de haut niveau « Relève », « Senior » ou « Elite » fait parvenir au médecin des Equipes de France tout renseignement concernant d'éventuels traitements médicaux.

Notamment, le SHN transmet les renseignements concernant d'éventuels compléments alimentaires, et s'assure que ces compléments alimentaires bénéficient du label AFNOR NF V 94-001, qui lui sont prescrits ou qu'il consomme à titre personnel. A ce titre, la FFVOLLEY n'est pas responsable de l'ingestion de produit considéré comme dopant par le SHN. Pour sa complète information, lesdits renseignements comportent :

- Le nom et la qualification du prescripteur éventuel,
- Les noms des compléments alimentaires qu'il consomme et des laboratoires qui les produisent.

9.3. Autorisation pour les contrôles antidopage et pour toute intervention chirurgicale absolument nécessaire

Si le SHN est mineur, une autorisation pour les contrôles antidopage ainsi qu'une autorisation d'intervention chirurgicale absolument nécessaire signées de ses représentants légaux est fournie à la FFVOLLEY.

PARTIE III - PRATIQUE COMPETITIVE

ARTICLE 10 – Modalités de sélection en équipe nationale

Le sélectionneur de chaque équipe de France propose une liste de joueurs(es) en fonction des performances individuelles et collectives que la DTN valide.

Par principe, la sélection est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre, elle impose des devoirs.

- Le SHN et son association ou société sportive, seront informés de la sélection.
- Le SHN désigné pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation.
- Tout SHN retenu pour un stage ou une sélection ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux par la DTN.
- Le SHN doit aviser, par écrit et au plus vite, la FFVOLLEY en la personne de la DTN ou du Président, des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation et doit joindre toutes les pièces justificatives. Il ne pourra alors participer à une quelconque rencontre pendant la durée de la compétition pour laquelle il avait été retenu, sous peine de sanction.

A cet égard, si la cause est d'ordre médical (maladie, blessure...), le SHN sélectionné doit en aviser immédiatement le DTN et le médecin de l'équipe de France concernée. Il sera alors obligatoire de procéder à un examen médical complet par un médecin désigné par la FFVOLLEY. Selon l'avis du médecin, une fois l'examen réalisé, le SHN pourra être retiré de l'équipe de France sur décision de la DTN.

Le SHN sélectionné en Equipe de France peut être soumis à des tests sur sa condition physique et ou des tests médicaux à tout moment après sa sélection.

A la suite des tests effectués, tout SHN reconnu inapte par le médecin de l'équipe de France peut ne pas honorer sa sélection sur décision de la DTN ou de son représentant.

- Le SHN sélectionné en Equipe de France ne peut, pendant la durée du stage et de la compétition, participer à une autre rencontre de quelque nature que ce soit, sauf accord express et préalable de la DTN.
- Toute équipe de France est directement et exclusivement soumise à l'autorité des cadres désignés par la FFVOLLEY sous la responsabilité desquels elle a été constituée.

ARTICLE 11 – Obligations du sportif en équipe nationale (notamment celles liées au comportement et aux règles vestimentaires)

Le SHN observe en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle et compatible avec son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays, notamment quand il est sélectionné en Equipe de France.

11.1 Engagements du SHN:

- se mettre au service de l'Équipe de France en répondant aux sélections s'il est appelé, afin de permettre à l'équipe d'atteindre les objectifs fixés ; en tout état de cause. Aucun membre de l'équipe nationale n'est autorisé à quitter un stage ou une compétition placée sous l'égide de la FFVOLLEY et à entreprendre des activités, qui ne sont pas directement liées au programme de l'équipe ;
- arriver aux rassemblements et stages dans une forme physique optimale pour éviter les blessures et permettre un travail intense immédiat, compte tenu des courtes périodes de préparation et de qualification pour les compétitions internationales ;

- mettre à jour les examens de la SMR : tout manquement dans la mise à jour des examens médicaux invaliderait de fait une sélection en Equipe de France ;
- accepter les décisions de l'entraîneur et une concurrence saine et loyale pour les sélections officielles ; en tout état de cause, toute équipe nationale est directement et exclusivement soumise à l'autorité des cadres désignés par la FFVOLLEY sous la responsabilité desquels elle a été constituée.
- être exemplaire dans son comportement : solidaire avec ses partenaires de jeu, respectueux du sélectionneur et/ou entraîneur national, des membres du staff, de la Fédération et respectueux envers le public ;
- respecter les obligations envers les médias et tous les partenaires de la FFVOLLEY et de l'Équipe de France ;
- ne pas porter ou ne pas avoir fait tatouer, marquer, inciser, raser, percer, appliquer ou fixer à ou sur son corps (incluant mais sans s'y limiter les cheveux, les ongles, les lunettes et les lentilles de contact) un nom, logo ou dessin d'entreprise commerciale de quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de la FFVOLLEY ;
- n'opérer aucune forme de publicité, promotion, ou propagande, commerciales ou autre, sur sa personne, ses tenues, équipements et accessoires autre que celle demandée par la FFVOLLEY.

Toute violation de ces règles pourra entraîner une mise à l'écart temporaire ou définitive de l'équipe de France.

11.2 Comportements prohibés et interdictions

Sont prohibés les comportements suivants :

- La consommation excessive de tabac, d'alcool ou de tout autre produit illicite ;
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France ;
- Le bizutage, qui est défini dans le Code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. A ce titre, les responsables de l'encadrement sont dans l'obligation d'aviser sans délai le Procureur de la République d'un délit de bizutage, même en l'absence de dépôt de plainte. Les textes de loi en vigueur s'appliquent alors.
- La dégradation de matériel ;
- Toutes incivilités, violences et discriminations dans le sport par des comportements contraires aux valeurs du sport (respect, tolérance, partage) ;
- Le non-respect des règles de déontologie et d'éthique du sport.

Les SHN ne sont pas autorisés à faire d'acte de commerce des éventuels billets que la FFVOLLEY leur remet, notamment à l'occasion des rencontres internationales.

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur la participation aux compétitions et, pour les sélectionnés en Equipe de France, sur le fonctionnement des actions exécutées dans ce cadre.

Le SHN et leur encadrement doivent notamment s'abstenir de tout prosélytisme.

Le SHN s'engage en particulier à transmettre une image irréprochable à propos de la lutte contre le dopage, tant dans ses actes que ses prises de paroles.

En cas de comportement inadapté ou de manquement grave en sélection nationale ou de non-respect de la CONVENTION, le SHN s'expose à la résiliation de la CONVENTION sans préjudice des éventuelles procédures et sanctions prévues ci-après.

11.3 Equipements

Le SHN s'engage à porter les tenues de représentation et les tenues sportives de l'équipe de France déterminées et fournies par la FFVOLLEY lors des compétitions, matchs amicaux, stages, entraînements et tout autre événement (conférence de presse, point presse, interview, repas, réception, etc.) défini par la FFVOLLEY.

Les SHN ont la liberté du choix concernant l'équipement technique, qui se limite aux chaussures. En conséquence, la FFVOLLEY ne fournit pas ces équipements techniques, qui doivent toutefois respecter les règlements en vigueur de la CEV, de la FIVB et du CIO.

Le marquage de l'équipementier technique personnel du SHN ne peut être associé (appellation et/ou logo) à l'événement, à la FFVOLLEY et à l'appellation « France ».

L'équipement technique personnel doit être exempt de tout marquage autre que celui du fabricant équipementier. Les sportifs sous contrat avec un équipementier autre que celui de la FFVOLLEY, sont tenus de l'informer de cette règle. Il est rappelé que les sportifs sont également tenus d'informer la FFVOLLEY du lien contractuel avec tout autre équipementier.

Le SHN est responsable de sa dotation. En cas de perte ou de détérioration, il s'engage à remplacer, à ses frais, son équipement perdu ou détérioré.

PARTIE IV - ETHIQUE SPORTIVE ET DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 12 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DU SPORTIF LORS DES SELECTIONS NATIONALES

12.1 Image collective

La FFVOLLEY, conformément à l'article L.331-1 du Code du sport et à l'article XIII de la Charte du sport de haut niveau du ministère chargé des Sports, est titulaire des droits d'exploitation des compétitions et manifestations sportives qu'elle organise.

L'« image collective » s'entend comme la représentation d'un ou plusieurs éléments de la personnalité (image, voix, nom, parole, ..., etc.) d'au moins 50% de l'effectif de sportif(ve) présent(e) sur le terrain de jeu lors d'un match officiel (en fonction de la discipline) et fixé(s) sur un même support quel qu'en soit le format (physique, digital, photographique, vidéo, ..., etc.).

La FFVOLLEY dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image collective des différentes équipes de France. Elle est la seule à pouvoir exploiter cette image collective librement sur tout support d'information et de communication, et est la seule à pouvoir la commercialiser notamment auprès de partenaires économiques. Tout contrat individuel contraire conclut par le SHN est inopposable à la FFVOLLEY.

Le SHN s'engage à participer à toute action de promotion et/ou de communication pour laquelle il est convoqué par la FFVOLLEY dans le cadre des activités des équipes de France.

12.2 Image individuelle associée

L'« image individuelle associée » s'entend comme la représentation d'un ou plusieurs éléments de la personnalité (image, voix, nom, parole, ..., etc.) d'un SHN fixé sur tout support quel qu'en soit le format (physique, digital, photographique, vidéo, ..., etc.) et associé à l'image de l'équipe de France et/ou de la FFVOLLEY.

En acceptant sa sélection en Equipe de France, le SHN cède à titre gratuit à la FFVOLLEY le droit d'exploiter en tout lieu son image individuelle associée et les droits attachés à celle-ci. Cette cession demeure en vigueur après la cessation de la CONVENTION pour une durée de 20 (vingt) ans et au-delà pour la durée desdits droits aux seules fins d'archives et/ou de rétrospective.

Cette cession implique que chaque SHN, qui a été ou qui est sélectionné en équipe de France consent :

- que les vidéos, photographies ou autres identifications de sa personne, effectuées lors d'un événement de l'équipe de France soient utilisées par la FFVOLLEY dans le cadre de sa promotion et de ses partenariats commerciaux.
- que la FFVOLLEY, ses partenaires et le cas échéant, leurs prestataires (notamment publicitaires) puissent utiliser son image individuelle associée, ses témoignages et les résultats obtenus lors des sélections en équipe de France, à des fins commerciales ou publicitaires, dans le monde par tout moyen de communication pour la durée fixée au titre des contrats conclus entre la FFVOLLEY et ces tiers.
- que son nom puisse être utilisé en association avec sa propre image et à ce que sa voix, son nom et son image puissent être enregistrés, amplifiés et reproduits sur des films ou tout autre support en rapport avec l'équipe de France.
- que l'exploitation prévue au présent article concerne tout ou partie de l'image individuelle associée, sur tout support. Le SHN renonce à toute revendication liée à l'exploitation desdits supports, en particulier de nature financière.

L'exploitation, par le SHN, de l'image individuelle associée à une équipe de France, ou plus largement à la FFVOLLEY, est soumise à un accord préalable et écrit de cette dernière.

ARTICLE 13 – DROITS, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'UTILISATION PAR LE SPORTIF DE SON IMAGE

Le SHN exploite son droit d'image strictement individuelle, c'est-à-dire le ou les éléments de sa personnalité en association avec l'image de plus d'un autre SHN et en dehors de toute référence à l'équipe de France et/ou à la FFVOLLEY.

Le SHN s'engage à ce qu'il n'organise aucune opération de communication, marketing, ou commerciale individuelle, directement ou via un intermédiaire (notamment son agent) lors des événements relatifs aux équipes de France.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SHN VIS-A-VIS DES PARTENAIRES DE LA FFVOLLEY

14.1 Le SHN devra informer impérativement la FFVOLLEY de l'ensemble des contrats/conventions en cours et futurs avec des partenaires portant sur son image individuelle et qui ne sont pas partenaires de la FFVOLLEY.

En contrepartie, la FFVOLLEY s'engage à informer le SHN de l'ensemble des contrats/conventions en cours avec ses partenaires et relatifs aux équipes de France.

14.2 Le SHN doit s'assurer que ledit contrat portant sur son image strictement individuelle soit exempt de dispositions contraires à la CONVENTION et que les clauses de non concurrence/exclusivité que la FFVOLLEY a conclues avec ses partenaires dans le cadre de la participation du SHN en équipe de France sont respectées. Lesdites clauses devront impérativement figurer au titre des contrats individuels conclus par le SHN.

Le SHN fera son affaire de tout litige qui résulterait d'un conflit de partenariat.

14.3 Le SHN ne devra porter aucune marque publicitaire autre que celles autorisées par la FFVOLLEY et par les règles internationales lors des compétitions et matchs amicaux et tout autre événement (stages, entraînements, conférence de presse, point presse, interview, repas, réception, etc.) défini par la FFVOLLEY.

ARTICLE 15 – MODALITES D'EXPRESSION DU SPORTIF ET DE SON DEVOIR DE RESERVE EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE AU REGARD TANT DE L'IMAGE DE LA FFVOLLEY QUE DU SPORT ET DE SES VALEURS

Le SHN s'engage à respecter les règles relatives à la couverture médiatique en vigueur. La FFVOLLEY est tenue de préserver le droit à l'information, ainsi, aucun accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information ne peut être conclue par le SHN. Cependant, le SHN s'exprime uniquement sur ses performances personnelles et celles collectives de l'équipe de France dans laquelle il est sélectionné.

Dans ce cadre, il devra répondre favorablement à toute sollicitation du service de communication/presse de la FFVOLLEY.

En toute occasion, il devra valoriser son sport et la FFVOLLEY auprès des médias.

Dans le cadre de son activité en équipe de France et des périodes définies à la CONVENTION, il devra prévenir le service de communication/presse de la FFVOLLEY de toutes sollicitations d'un média pour une interview ou un tournage TV ou pour le compte d'un opérateur digital (y compris les blogs ou les réseaux sociaux).

Le cas échéant la FFVOLLEY pourra refuser cette prise de parole au titre de l'équipe de France ou demander au SHN, notamment les mineurs, d'être accompagné par un collaborateur du service de communication/presse.

Le SHN pourra exercer la fonction de journaliste ou toute autre qualité liée aux médias avec l'accord express de la FFVOLLEY.

Le SHN ne peut cependant pas créer de site, blog, chaîne ou page sur les réseaux sociaux ni applications consacrées ou relative aux équipes de France, marque appartenant à la FFVOLLEY.

En revanche, il peut disposer d'un site internet, blog ou d'un compte sur un réseau social le présentant en tant qu'athlète (page spéciale, compte spécial...), qu'il peut l'alimenter et utiliser dans le respect des droits octroyés à la FFVOLLEY, de son sport et des bonnes mœurs.

ARTICLE 16 - REGLES EN MATIERE DE PARIS SPORTIFS ET DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

16.1 Paris sportifs

Le SHN s'engage à respecter la législation sur les paris sportifs, et notamment à :

- ne pas engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur un match et/ou compétition de volley ball ou de beach volley ;
- ne pas accepter de l'argent ou un avantage quelconque pour influencer de manière significative les résultats d'une rencontre, d'une phase de jeu, d'une épreuve ou d'une compétition ;
- ne pas divulguer une/des information(s), obtenue(s) à l'occasion de sa fonction ou de sa qualité, sur tout élément lié à la compétition, non divulguée(s) au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris sur celle-ci ;
- ne pas accepter de l'argent ou un avantage quelconque en contrepartie de l'apport d'information(s) obtenue(s) à l'occasion de sa fonction, sur tout élément lié à la compétition, non divulguée(s) au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris sur celle-ci ;
- ne pas modifier le déroulement normal équitable d'une compétition ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la FFVOLLEY.

Cet article concerne toutes les compétitions officielles ou amicales nationales ou internationales de volley-ball ou de beach volley sur lesquelles des paris peuvent être engagés.

Le non-respect de cette interdiction entraîne la saisine de la Commission Fédérale de Discipline.

16.2 Lutte contre le dopage

16.2.1 Droits et devoirs

La FFVOLLEY diffuse toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte antidopage. La commission médicale, l'encadrement médical fédéral et la Direction Technique Nationale apportent les réponses à toute question du SHN à ce sujet.

Le SHN s'engage notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits interdits par le code mondial antidopage.

Selon le code mondial antidopage, en vertu du principe de la responsabilité objective, le SHN est responsable de toutes les substances trouvées dans son corps, quel que soit la façon dont elles y sont parvenues.

Il accepte de lutter contre le dopage et participe à toute action de prévention sur initiative de la FFVOLLEY, de la CEV, de la FIVB, de l'AFLD, du CNOSF ou du ministère chargé des sports.

D'une manière générale, il doit se conformer aux dispositions contenues dans le Code du sport et le Code Mondial Antidopage appliquées par les organismes de lutte contre le dopage : AMA, FIVB, AFLD, FFVOLLEY, etc.

16.2.2 Contrôle antidopage

Les contrôles anti-dopage peuvent être effectués par voie urinaire et/ou sanguine. Pour les sportifs âgés de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leur représentant légal. Le défaut d'autorisation est constitutif d'un refus de prélèvement, alors susceptible d'entraîner de lourdes sanctions disciplinaires conformément au code du sport.

La localisation du SHN est obligatoire lorsqu'il fait partie d'un groupe cible AFLD ou FIVB/ITA. Il accepte de se soumettre à tout contrôle entrant dans le cadre dudit code. L'inscription dans le groupe cible d'un(e) joueur(se) doit lui être signifié par la FFVOLLEY. La FIVB/ITA et l'AFLD pratiquent ainsi des contrôles inopinés en toutes occasions.

C'est au sportif inscrit sur groupe cible qu'il appartient de fournir l'information des lieux habituels de sa préparation ainsi que de ses déplacements pour stage ou compétition ainsi que de ses autres activités. Il doit aussi définir chaque jour un créneau de 60 minutes (entre 05H00 et 23H00) précisant le lieu où il est disponible pour tout contrôle antidopage.

Le SHN peut se rapprocher du référent Antidopage FFVOLLEY(alex.dru@ffvb.org) pour toutes questions à ce sujet.

Différentes violations des règles antidopage (VRAD) peuvent entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension : <https://sportifs.afld.fr/les-violations-aux-regles-antidopage/>.

Par ailleurs, toute pénalité financière appliquée par l'organisme de contrôle en cas de manquement ou d'absence non signalé à l'occasion d'un contrôle inopiné est à la charge du SHN.

16.2.3 Autorisation d'utilisation thérapeutique (AUT)

Le sportif doit informer tout médecin, qu'il consulte, de son statut de SHN.

Dans le cas où, le sportif est malade ou présente des conditions qui exigent la prise de médicaments particuliers et lorsque la médication prise dans le but de traiter une maladie ou une condition particulière fait partie de la Liste des interdictions, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) peut permettre à ce sportif de prendre la médication requise.

Dans un tel cas, le SHN doit faire une demande d'AUT auprès de l'AFLD : <https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>

Le sportif sélectionné en Equipe de France doit, le cas échéant, impérativement en informer le médecin de l'Equipe de France.

16.2.4 Complémentaires alimentaires

Le sportif s'engage à informer le médecin de l'équipe de France concernée de toute prescription d'un complément alimentaire, en y associant une attestation du laboratoire précisant que les produits (compléments alimentaires, boissons énergétiques, barres de céréales...) ne contiennent aucune substance interdite par la réglementation antidopage.

16.2.5 Retraite sportive

Si le SHN inscrit sur « groupe cible » FIVB/ITA ou AFLD prend la décision de prendre sa retraite sportive, il doit le faire savoir à ces deux institutions afin d'être retiré de la liste afférente.

PARTIE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 17 - MESURES DISCIPLINAIRES ET RESILIATION

17.1 Mesures disciplinaires

Indépendamment de la décision d'ouvrir une procédure disciplinaire dans les modalités du règlement général disciplinaire en vigueur à la FFVOLLEY, le non-respect des engagements de la CONVENTION peut donner lieu, de la part de la DTN, à :

- un avertissement oral,
- un avertissement écrit,
- le retrait ou la diminution des aides financières éventuelles (personnalisées et/ou fédérales),
- l'interdiction de s'entraîner dans une structure dépendant de la FFVOLLEY,
- toutes mesures nécessaires notamment : exclusion d'un stage de préparation, de l'Equipe de France, retrait de sélection, etc.,

17.2 Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations contractuelles, la CONVENTION pourra être par la PARTIE non défaillante rompue après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Toutefois, les parties s'engagent au préalable à trouver une solution à l'amiable. A défaut, l'une ou l'autre partie pourra rompre la CONVENTION dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

La CONVENTION sera rompue de plein droit si le sportif perd sa qualité de SHN pour quelque cause que ce soit ou s'il arrête sa carrière sans qu'il puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice subi à ce titre. Dans ce cas, il ne pourra prétendre au versement des aides financières définies.

ARTICLE 18 – RESPECT DE LA DIGNITE HUMAINE

18.1 La Fédération s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

18.2 La Fédération s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la d'autrui par ses agissements et/ou sa négligence.

18.3 La Fédération s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou tentatives d'endoctrinement.

18.4 La Fédération s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ARTICLE 19 – FORMATION SPORTIVE, CITOYENNE ET REPUBLICAINE

19.1 Chaque athlète, sur liste ou en structure du PPF, reçoit au cours de son parcours de formation un cours sur les sujets suivants :

- Introduction sur les violences dans le sport
- Définition des violences
- Reconnaissance des signes
- Action et recommandations

19.2 Chaque athlète, sur liste ou en structure du PPF, reçoit au cours de son parcours de formation un cours sur les sujets suivants :

- Les valeurs de la République : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité
- La Laïcité repose sur trois principes :
 - Liberté de conscience,
 - Liberté de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public,
 - La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses,
 - L'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

ARTICLE 20 - DIVERS

20.1 La CONVENTION comprend 22 pages dont le préambule, et une annexe (conditions de mise en œuvre du traitement des données dans le logiciel ASKAMON®) et exprime l'intégralité des obligations des PARTIES.

Les parties déclarent avoir lu la CONVENTION et son annexe, et s'engagent à les respecter.

20.2 Toute convention dérogatoire ou complémentaire à la présente convention ne pourra être constatée que par écrit.

20.3 Toutes les clauses de la présente convention sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, la validité ou la légalité des clauses de la présente CONVENTION n'en sera pas affectée, la nullité de la clause n'affectant pas la validité du reste de la CONVENTION. Si une clause ou partie de clause est déclarée illégale ou nulle, les parties négocieront, de bonne foi, une modification de cette clause de manière à en préserver le sens pour autant que cela soit possible.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente CONVENTION est rédigée en langue française, seule langue faisant foi en cas de litige, même en présence de traductions, celles-ci de convention expresse étant prévues à titre de simple commodité et ne pouvant avoir aucun effet juridique, notamment sur l'interprétation de la CONVENTION ou de la commune intention des parties.

La présente CONVENTION est soumise au droit français. En cas de différend découlant du présent accord, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler amiablement leur désaccord. A défaut de résolution amiable, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cession ou de la cessation de la présente convention sera soumis au Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Créteil, le 20/05/2025

Le SHN

*Signature précédée de la
Mention "lu et approuvé"*

OU LE REPRESENTANT LEGAL

*Signature précédée de la
Mention "lu et approuvé"*

LA FFVOLLEY

*Signature précédée de la
Mention "lu et approuvé"*

Monsieur Eric TANGUY,
Président

ET

*Signature précédée de la
Mention "lu et approuvé"*

Madame Axelle GUIGUET,
Directrice Technique Nationale

ANNEXE 1: CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT DES DONNEES DANS LE LOGICIEL ASKAMON® Fr

CONSENTEMENT DU PATIENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT INFORMATISE
DES DONNEES DE SANTE LE CONCERNANT

PARTIE A REMPLIR PAR LE PATIENT ;

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Pays : _____

N° Téléphone : _____

Adresse mail : _____@_____

POUR LE PATIENT MINEUR, PARTIE A REMPLIR PAR SON REPRESENTANT LEGAL:

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

**Toutes les mentions sont obligatoires*

JE CONSENS EXPRESSEMENT A CE QUE LES DONNEES PERSONNELLES ET LES DONNEES DE SANTE ME CONCERNANT SOIENT CONSERVEES ET TRAITEES INFORMATIQUEMENT AU MOYEN DU LOGICIEL ASKAMON™, DANS LES CONDITIONS FIXEES AU VERSO ET DONT JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE. DE MEME, J'ACCEPTE QUE LESDITES DONNEES SOIENT PARTAGEES ENTRE LES DIFFERENTS PROFESSIONNELS DE SANTE AGISSANT POUR LE COMPTE DU (DES) RESPONSABLE(S) DU TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE, CI-APRES DESIGNE(S) POUR LES FINALITES DONT J'AI ETEINFORME ET POUR UNE DUREE EN RAPPORT AVEC CETTE FINALITE ET LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

JE RECONNAIS QUE CES DONNEES SONT COLLECTEES AUX FINS DE SUIVI REGLEMENTAIRE ET SUIVI MEDICAL REQUIS AINSI QUE POUR L'ANALYSE ET LE SUIVI DE MES PERFORMANCES ET CELUI DE PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES ET DE SANTE ET DE STATISTIQUES. CONFORMEMENT A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE ET AU REGLEMENT 2016/661 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 26 AVRIL 2016 (RGPD), JE DISPOSE, OU MON REPRESENTANT LEGAL DISPOSE, D'UN DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, DE SUPPRESSION, DE PORTABILITE ET D'OPPOSITION NOTAMMENT POUVANT ETRE EXERCE AUPRES DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT CI-DESSOUS

TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR : FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY

Fait à : _____

Le : ____/____/20____

Signature(s) du Patient et/ou de son représentant légal

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT

I. PRESENTATION DU LOGICIEL ASKAMON

La **Société International Medical Sport Provider** (SAM « IMSPro ») a conçu et développé un Logiciel Informatique dénommé « **askamon™** », permettant à tout professionnel de Santé, titulaire d'une Licence d'Utilisation, de recueillir les données médicales à caractère personnel de ses Patients sur un serveur Informatique, accessible à distance via le réseau Internet, et ce, dans le but de concourir à la prévention médicale en améliorant la coordination des soins, la prévention des risques et le suivi médical.

II. CONSENTEMENT

En signant le présent formulaire, le Patient (ou son représentant légal) accepte expressément que ses données personnelles et les données de santé le concernant soient conservées et traitées informatiquement, dans les conditions fixées ci-après. Il consent expressément au partage de ses données entre les différents professionnels de santé agissant pour le compte du (des) responsable(s) du traitement. Le patient accepte également que les données le concernant fassent, de manière totalement anonyme, l'objet de statistiques par le Responsable du Traitement.

III. INFORMATIONS LEGALES

Les droits de propriété et d'exploitation du Logiciel **askamon™** appartiennent exclusivement à la SAM « IMSPro », Société Anonyme Monégasque au capital de 327.500 Euros, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de MONACO sous le numéro 07 S 04638, dont le siège social est situé : « Les Bougainvilliers » 9, allée Lazare Sauvaigo, à Monaco (98000), Tél : +377.97.77.00.80.

Les traitements des informations recueillies sont mises en œuvre par Fédération Française de Volley dont le siège social est situé 2, rue des Sarrazins – 94000 CRETEIL, ci-après le(s) Responsable(s) de Traitement.

L'hébergement des données est assuré par la Société **CLARANET**, Société par actions simplifiée à associé unique de droit français, au capital social de 1 400 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (11ème Ar.) 18-20, Rue du Faubourg du Temple, Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 419 632 286. Elle est ci-après désignée par le terme « Hébergeur ».

La Société **CLARANET** dispose de l'Agrément délivré par le Ministre de la Santé français, en application des dispositions de l'Article L. 1111-8 du Code de la Santé Publique.

IMSPro pourra décider unilatéralement d'assurer lui-même l'Hébergement des données recueillies au moyen de la Solution **askamon**, ou de le confier à toute autre personne physique ou morale, dans des conditions au moins équivalentes et dans le strict respect des droits des Patients, dès lors que le transfert des données auprès du nouvel hébergeur dont s'agit, est rendu nécessaire en raison de révolutions des dispositions légales et réglementaires relatives à la mise en œuvre d'un Traitement Informatisé des Données Personnelles et/ou des Données de Santé, et/ou pour le bon fonctionnement de la Solution **askamon**. IMSPro en informera alors le Patient, par tout moyen.

IV. FONCTIONNEMENT

Les données personnelles et les données médicales à caractère personnel du Patient sont recueillies au moyen du Logiciel **askamon™** par tout Thérapeute exerçant, directement ou indirectement pour le compte du Responsable du Traitement, sous réserve du consentement exprès du Patient.

Ces données sont accessibles à distance et les informations recueillies sont partagées, par chacun des Thérapeutes agissant directement pour le compte du Responsable du Traitement.

S'agissant des Thérapeutes exerçant indirectement pour le compte du Responsable du Traitement, et notamment lorsque le Responsable de Traitement regroupe différents organismes ou plusieurs entités, l'accès aux Données du Patient sera limité aux seuls Thérapeutes exerçant pour le compte desdits organismes ou desdites entités ayant un lien direct avec le Patient et notamment un lien contractuel ou un lien de subordination.

Les technologies les plus performantes actuellement en matière de sécurité informatique sont utilisées pour assurer la protection des données du Patient. Des identifiants de connexion (composés d'un login et d'un mot de passe) garantissant la sécurité de l'accès aux données, sont attribués individuellement à chaque Patient et à chaque Thérapeute, leur permettant ainsi d'accéder à ces données dans les conditions ci-après exposées.

Les Données du patient sont récoltées dans le respect de la loi et des règles déontologiques de la médecine et notamment dans le respect du secret médical.

Le Responsable du Traitement, l'Hébergeur et IMSPro, s'interdisent formellement de divulguer ou de céder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, toute(s) information(s) personnelle(s) et/ou médicale(s) à caractère personnel concernant le Patient qui sera recueillie et hébergée sur ses serveurs.

La durée de conservation des données est de trente ans.

V. DROITS DU PATIENT

Par application des dispositions de la Loi dite « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, modifiée, le Patient dispose de l'ensemble des droits suivants :

- **Droit d'opposition** : Le Patient peut s'opposer, de manière justifiée, temporairement ou définitivement, à ce que ses données personnelles et/ou ses données de santé fassent l'objet d'un traitement informatisé. Il peut également restreindre l'accès d'un ou plusieurs Thérapeute(s), à l'intégralité ou à certaines des ses données médicales, temporairement ou définitivement.
- **Droit à l'information** : Le Patient dispose du droit d'être informé du fait que des données personnelles et/ou des données de santé le concernant font ou ne font pas l'objet d'un traitement informatisé. Il a également droit à être informé de ses droits.
- **Droit d'accès** : Le Patient dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant et/ou un droit d'accès à son dossier médical. Il pourra également avoir accès à l'historique des connexions à son dossier qui ont été réalisées.
- **Droits de modification, de rectification, de suppression** : Le patient dispose du droit de solliciter la modification, la rectification et la suppression de tout ou partie des données personnelles le concernant. Il dispose des mêmes droits concernant les données de santé qui le concernent, uniquement par l'intermédiaire et sous la responsabilité d'un thérapeute.
- **Droit à la limitation du traitement** : La personne concernée par le traitement a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement pendant 1 mois.
- **Droit à la portabilité** : Le responsable de traitement doit faciliter la libre circulation des données du patient d'un prestataire à un autre, sous format interopérable.
- **Droit à la copie de son dossier médical** : Le Patient a le droit d'obtenir copie de son dossier médical, à ses frais, sans que ces derniers puissent excéder le prix de la reproduction.

Le Patient, ou son représentant légal, est en mesure d'exercer l'intégralité de ces droits en s'adressant par courrier ou par courriel ou en se rendant directement :

- auprès du Responsable du Traitement,
- ou auprès de l'un des Professionnels de Santé exerçant directement ou indirectement pour le compte du Responsable du Traitement,
- ou auprès du Médecin de l'Hébergeur, avec l'autorisation du Professionnel de Santé exerçant directement ou indirectement pour le compte du Responsable du Traitement.

A condition que le Patient ait préalablement justifié de son identité, il sera fait droit à sa demande dans un délai de huit jours. Ce délai sera porté à trente jours agissant des données datant de plus de cinq ans.

Dans l'hypothèse où le Patient déciderait de supprimer tout ou partie des données personnelles et / ou des données de santé le concernant, s'il entend supprimer l'accès à ces données à un ou plusieurs thérapeutes, ou s'il rompt le lien direct qui le lie au Thérapeute exerçant directement ou indirectement pour le compte du Responsable du Traitement, une copie matérialisée de son dossier sera transmise au(x) Thérapeute(s) ayant recueilli les données de santé du Patient, dans le respect des règles médicales. A réception du dossier par le(s) Thérapeute(s) (et éventuellement le Patient, s'il en fait la demande), les données informatisées du Patient seront définitivement supprimées de la Base de Données.

Le Patient pourra également exercer ses droits ou prendre connaissance de l'ensemble des informations relatives au traitement informatisé des données de santé le concernant, recueillies au moyen du Logiciel **askamon**, sur le Site Internet d'IMSPro accessible à l'adresse : www.askamon.com.

VI. RESPONSABILITES

L'Hébergeur et IMSPro ne font qu'assurer respectivement l'Hébergement des données médicales à caractère personnel des Patients et l'édition du Logiciel **askamon**, et n'intervient en aucun cas dans la relation médicale instaurée entre ces derniers et les différents Thérapeutes.

A ce titre, le Professionnel de Santé demeure seul responsable des actes médicaux pour lequel il est consulté par le Patient. En aucun cas, l'Hébergeur et IMSPro ne pourront être tenus pour responsable des actes prodigués par le(s) Professionnel(s) de Santé, dans l'exercice de ses fonctions. De même, il ne pourra être tenu pour responsable du contenu des données de santé recueillies par le(s) Professionnel(s) de Santé exerçant directement ou indirectement pour le compte du Responsable du Traitement.

IMSPro poursuivra devant les autorités compétentes, toute personne qui portera atteinte ou tentera de porter atteinte au secret des informations recueillies au moyen du Logiciel **askamon**.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Chacune des parties s'engage à chercher une solution amiable pour résoudre tout litige pouvant résulter de l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation. En cas d'échec, les juridictions françaises seront seules compétentes et le droit français sera applicable.

VIII. INFORMATION

Pour toute information complémentaire, le Patient pourra s'adresser directement à IMSPro, ou au Responsable du Traitement mis en œuvre.

Signature : _____
(Lues et approuvées)